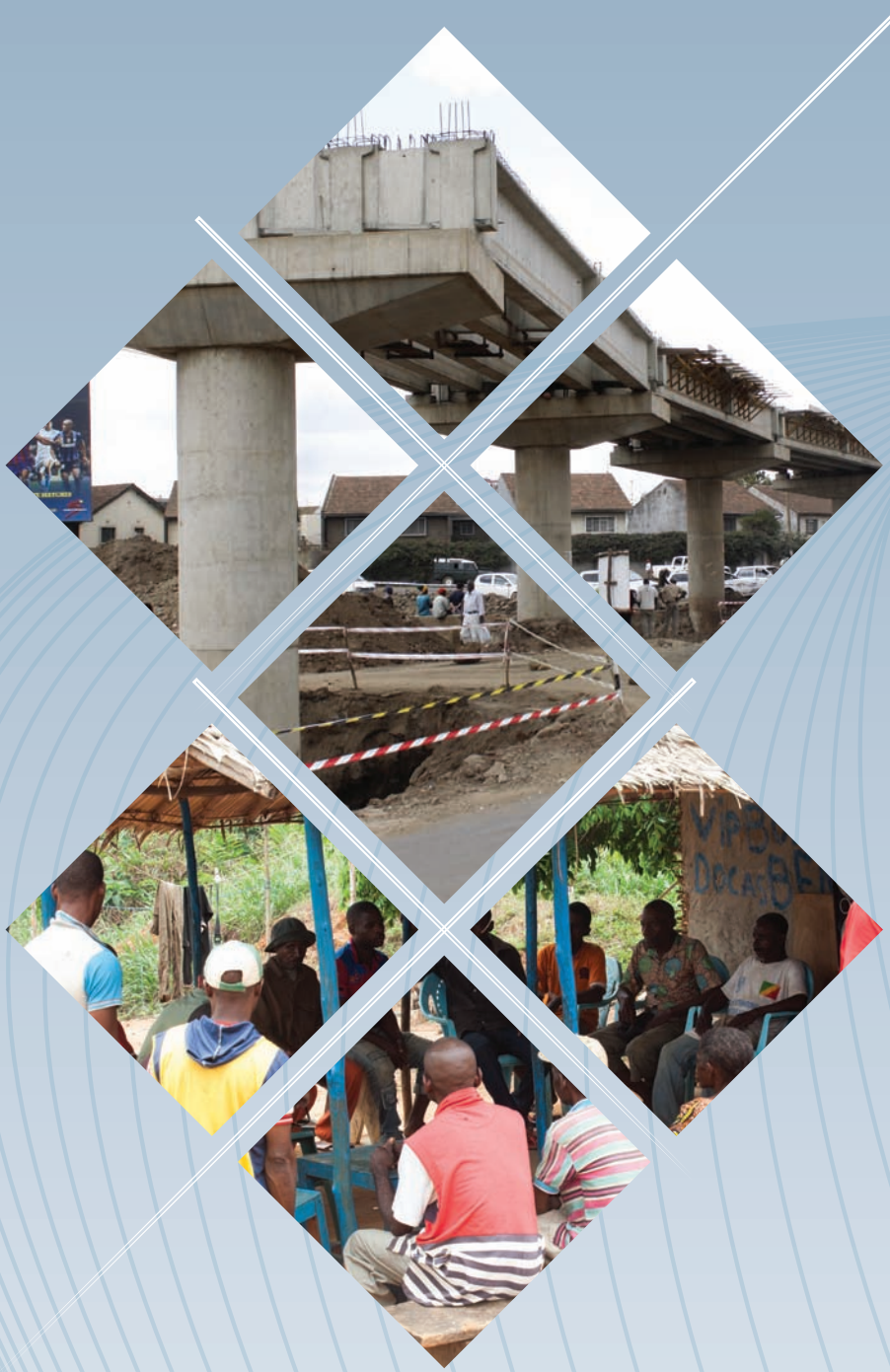
Mécanisme indépendant d'inspection

Rapport annuel 2015



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

IRM
Independent Review Mechanism
MII
Mécanisme indépendant d'inspection

Mécanisme indépendant d'inspection

Rapport annuel 2015

Avant-propos du directeur de CRMU



CRMU a continué d'enregistrer des progrès dans le traitement des plaintes en cours émanant du Maroc, du Kenya, d'Afrique du Sud, de Tanzanie et d'Ouganda. Au nombre des nouvelles affaires présentées à CRMU, on peut citer les requêtes habituelles visant l'exécution d'une vérification de la conformité ou la résolution de problèmes, outre une requête appelant CRMU à faciliter le rapprochement de parties.

L'année 2015 a été une étape importante dans le traitement du cas de la plainte liée au Projet de centrale électrique de MEDUPI en Afrique du Sud ; en effet, la première mission de supervision sur le terrain du MII s'est déroulée du 10 au 16 mai 2015.

La mise en œuvre du Plan d'action de la Direction pour les Projets d'interconnexion hydroélectrique de Bujagali en Ouganda est restée sous la supervision du MII, en dépit des quatre missions de supervision effectuées, un fait qui souligne le caractère aléatoire de l'achèvement d'une enquête sur la vérification de la conformité et la dépendance de ces résultats vis-à-vis de la célérité d'exécution du projet.

Une nouvelle affaire émanant du Kenya illustre certains défis liés à la gestion des plaintes. Cela nous rappelle que CRMU doit rester pleinement engagé et vigilant, afin de s'assurer que les engagements pris par les parties impliquées dans le traitement d'une plainte par le processus de résolution des problèmes sont tenus jusqu'au bout.

L'investissement dans le deuxième processus de revue du MII a porté des fruits puisqu'une Résolution et des Règles et procédures opérationnelles amendées ont été adoptées le 25 janvier 2015. De grandes avancées ont été introduites.

CRMU se réjouit à la perspective de travailler sur les idées innovantes présentées dans les Règles en vue d'améliorer le MII à plusieurs égards. La nouvelle fonction de Conseil du MII aidera à atténuer les risques environnementaux et sociaux des opérations de la Banque. Ainsi, les enseignements tirés de la gestion des plaintes amélioreront la conception et la mise en œuvre des projets tels que ceux dans les domaines de l'énergie et des transports qui représentaient la majorité des plaintes reçues par CRMU. En plus nous nous attendons à ce que l'apprentissage institutionnel renforce la culture de conformité avec les politiques et procédures de la Banque.

Nous avons accru nos efforts en matière de vulgarisation du MII, notamment à travers la diffusion d'informations et plusieurs événements de sensibilisation. Ce que nous retenons de cette expérience, c'est qu'il faille à l'avenir accroitre les activités d'information bien ciblées vers les communautés dans les pays membres régionaux.

Sékou Touré

Table des matières

Avant-propos du directeur de CRMU iii

Sigles et abréviations vi

Resumé analytique vii

1. Amendements de la résolution et des règles et procédures opérationnelles du MII 1

1.1 Contexte 1
1.2 Publication de la résolution et des règles et procédures opérationnelles amendées du MII 1
1.3 Directives concernant les procédures opérationnelles pour la fonction consultative du MII 2

2. État des requêtes reçues 3

3. Requêtes traitées par la résolution de problèmes 7

3.1. Contexte 7
3.2. Le projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala en Ouganda 7
3.3. Le projet d'amélioration de la rocade de Nairobi, Kenya 9
3.4. Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi : projet d'amélioration des systèmes d'égout 10
3.5. Projet d'appui au secteur routier phase II, Tanzanie 11
3.6. Projet de construction de l'autoroute Marrakech-Agadir, Maroc 13
3.7. Projets gérés dans le cadre de la facilitation de CRMU 15

3.7.1. Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté (pasesrp), République du Congo 15
3.7.2. Le projet d'électrification périurbaine et rurale, République Démocratique du Congo (RDC) 15
3.7.3. Le projet Moulins Modernes du Mali 16

4. Requêtes pour vérification de la conformite traitées par les experts du MII 19

4.1. Contexte 19
4.2. Le projet de centrale électrique de Medupi en Afrique du Sud 19
4.3. Projets de centrale hydroélectrique et d'interconnexion de Bujagali en Ouganda 21

5. Accroitre la visibilité du MII 23

5.1. Contexte 23
5.2. Séminaires destinés aux Conseils et à la Haute Direction 23
5.3. Activités de sensibilisation 24
5.4. Manifestation conjointe lors du forum alternatif « alternative mining indaba », au Cap, Afrique du Sud 25
5.5. Atelier de sensibilisation pour les pays d'afrique du nord 25
5.6. Réunion d'automne du groupe de travail des institutions multilatérales financières sur les normes environnementales et sociales 26
5.7. Participation à l'effort de l'ensemble des services de la Banque pour se rapprocher des organisations de la société civile 26
5.8. Diffusion des publications du MII 27

6. Enseignements 29

6.1. Sensibilisation sur le mandat du MII 29
6.2. Nécessité de dissémination des politiques et procédures de la Banque 29
6.3 Suivi de la mise en œuvre des accords de règlement et des plans d'action du management 29
6.4 Implications dans le contexte des nouvelles priorités de la Banque sur le travail du MII 30

7. Questions Financières 33

8. Personnel de CRMU 35

9. Experts du fichier du MII 39

Sigles et abréviations

ADM	Société nationale des autoroutes du Maroc
BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
BMD	Banques multilatérales de développement
CAO-SFI	Bureau du conseiller médiateur pour l'application des directives de la Société financière internationale
CEP	Cellule d'exécution de projet
CRMU	Unité de vérification de la conformité et de médiation
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
IACD	Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption
IFI	Institution financière internationale
MIR	Mécanisme indépendant de responsabilité
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
MR-BEI	Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PI-BM	Panel d'inspection du Groupe de la Banque mondiale
PMR	Pays membre régional
PAP	Personne affectée par le projet
TANROADS	Agence routière nationale de la Tanzanie
UNFCCC	Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques



Résumé analytique

Le processus de revue du MII, qui a duré plus d'un an, s'est achevé en début d'année. Il en a résulté l'approbation d'une Résolution et de Règles et procédures opérationnelles amendées le 28 janvier 2015. Les Directives définissant les procédures opérationnelles de la nouvelle fonction consultative du MII ont été élaborées. Elles présentent les modalités de vérifications ponctuelles de la conformité des projets et l'étendue des services conseils.

Les autres activités de suivi relatives à la mise en œuvre des Plans d'action liés aux initiatives en faveur de la résolution des problèmes ont été entreprises. Les affaires en question incluent le Projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala en Ouganda, la deuxième phase du Projet d'appui au secteur routier en Tanzanie, le Projet de construction de l'autoroute Marrakech-Agadir au Maroc et le Projet du fleuve Athi à Nairobi au Kenya.

Une nouvelle plainte a été enregistrée, elle concerne le Projet d'aménagement de la rocade de Nairobi au Kenya. Une requête visant la facilitation, soumise par une société privée en République du Congo, a été traitée par CRMU ainsi que deux enquêtes préliminaires; une en rapport avec une plainte, non enregistrée relative au Projet d'électrification périurbaine et rurale en République démocratique du Congo et une autre concernant un projet du secteur privé au Mali. S'agissant de l'affaire en Ouganda, CRMU a entrepris une mission de supervision en Ouganda du 17 au 19 février 2015 et une consultation additionnelle avec les requérants le 21 décembre 2015.

Une solution a été proposée pour résoudre le problème pendant et des consultations additionnelles sont envisagées. CRMU a pris les dernières mesures en vue de clore l'affaire au Maroc et de la classer. Une mission de supervision sur le terrain a été entreprise en Tanzanie parallèlement au suivi d'activités d'indemnisation. L'affaire du fleuve Athi est aussi en cours de résolution.

Des plans d'action de la Direction font l'objet d'un suivi concernant les deux enquêtes sur la vérification de la conformité en Ouganda et en Afrique du Sud.

La première mission de supervision sur le terrain du MII en Afrique du Sud s'est déroulée du 10 au 16 mai 2015. L'équipe de suivi a évalué l'état d'exécution du plan d'action relatif au Projet de centrale électrique de Medupi. Les Conseils d'administration ont approuvé la conclusion du rapport de la mission de supervision lors de leur session du 26 novembre 2015 et ils ont décidé que le MII assure un suivi annuel du Projet de centrale électrique de Medupi.

La mise en œuvre du Plan d'action de la Direction pour les Projets de centrale hydroélectrique de Bujagali et d'interconnexion en Ouganda était toujours suivie par le MII, malgré quatre missions de supervision effectuées entre 2009 et 2012. Le 4e Rapport de suivi du MII, soumis au Conseil et au Président le 9 octobre 2012, a recommandé que la Banque veille à l'inclusion dans les rapports d'achèvement de projet, des résultats des exercices de résolution des problèmes de conformité concernant la réinstallation et le dédommagement des personnes. Initialement prévu pour la fin de 2013, les rapports de fin de projet n'étaient toutefois pas encore disponibles.

Le 31 décembre 2015, la Direction a fait savoir à CRMU que le Gouvernement n'avait pas encore soumis ces rapports comme prévu, ce qui a retardé la conclusion du processus de suivi du MII.

Des notes d'information sur le MII, sur sa performance, ont été diffusées lors d'un séminaire du Conseil, d'une session du Comité de la haute Direction, d'un atelier régional en Afrique du Nord et auprès d'autres parties prenantes, y compris des membres du Réseau des mécanismes indépendants de recours, des organisations de la société civile engagées dans des activités de recours et la Coalition des organisations de la société civile sur la BAD.

Un certain nombre de publications ont été distribuées et le site web du MII a été réaménagé

LA MISSION DU MII

Le Mécanisme d'inspection indépendant (MII) a vocation à permettre, à tous ceux ayant subi un préjudice lié à un projet financé par le Groupe de la Banque africaine de développement, d'introduire une requête visant à demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures. Dispositif indépendant, le MII intervient sur demande, lorsque certaines difficultés n'ont pu être réglées par la direction de la BAD. Le MII est administré par l'Unité de vérification de la conformité et de médiation de la Banque (CRMU)



1. Amendements de la résolution et des règles et procédures opérationnelles du MII



1.1. Contexte

Conformément à l'esprit dans lequel les Conseils ont créé le MII, il était prévu qu'au fil de l'évolution du mécanisme, d' apporter, tous les quatre ans, des amendements et des clarifications essentiels à la Résolution habilitante et aux Règles et procédures opérationnelles du MII. Le MII a commencé à fonctionner mi-juin 2006 sur la base de la Résolution habilitante prise par les Conseils le 30 juin 2004, et ses Règles et procédures opérationnelles ont été adoptées en juillet 2006.

Par conséquent, la première revue de la performance du MII a été effectuée en 2009. Cette revue s'est soldée par la modification de plusieurs dispositions des Règles et procédures du MII ainsi que par l'amendement de la Résolution habilitante portant création du MII. Les Conseils ont adopté ces amendements le 16 juin 2010. La deuxième revue a été lancée en 2014 et poursuivie en 2015.

1.2. Publication de la Résolution et des Règles et procédures opérationnelles amendées du MII

Le 28 janvier 2015, le deuxième processus de revue du MII s'est achevé avec l'approbation par les Conseils de la Résolution et des Règles et procédures amendées du MII. Plusieurs amendements ont été apportés aux anciennes Règles et ces dispositions renforcent CRMU et le MII à maints égards.

Désormais, le Comité du développement des Conseils va faciliter le travail de CRMU. Il devrait donc en résulter un regain d'intensité dans les interactions Conseils-CRMU et un engagement plus résolu des Conseils à l'avenir. L'apprentissage institutionnel et le perfectionnement des connaissances portant sur les questions de vérification de la conformité et de résolution des problèmes ont été possibles du fait que CRMU est autorisé à offrir des prestations de services consultatifs formelles.

Il est désormais possible d'améliorer la qualité des projets dans le cadre de la nouvelle fonction de vérification de la conformité ponctuelle de la conformité des projets qui autorise la vérification de la conformité en dehors des plaintes formelles. Le MII choisira deux projets par an qui seront évalués pour établir si aucune politique de la Banque n'a pas été violée.

Ce nouveau rôle de conseil permettra à CRMU de mettre à la disposition du Management et du personnel de la Banque les enseignements tirés de ses activités de vérification de la conformité et de résolution des problèmes.

Le mandat du MII a été étendu pour couvrir tout projet, qu'il soit du secteur privé ou du secteur public. Dans le Règlement précédent du MII, des restrictions limitaient les prérogatives du MII concernant les projets du secteur privé.

La formulation relative aux questions de droits humains dans les Règles et procédures opérationnelles du MII est la même que celle contenue dans le Système de sauvegarde intégré.

Les critères de soumission des plaintes ont été réduits et simplifiés ; ce qui facilite l'accès aux services du MII.

Les conditions de nomination et de service du directeur de CRMU et celles des experts du MII ont été expurgées de tout conflit d'intérêt potentiel. Ces mesures renforcent l'indépendance et la crédibilité du MII et offrent des opportunités supplémentaires afin de répondre aux besoins des communautés concernées.

Le deuxième processus de revue du MII s'est déroulé de façon harmonieuse. Le travail a commencé par la contribution d'un consultant indépendant recruté sur le plan international, qui a effectué un examen sur dossier des documents et politiques pertinents ainsi que des méthodes de traitement des plaintes du Groupe de la Banque. Le consultant a examiné les affaires traitées par CRMU et rencontré un large éventail de parties prenantes avec lesquelles il a eu des échanges de vues. Le 23 avril 2014, le consultant a fait un exposé devant les administrateurs au cours d'une réunion informelle des Conseils. En outre, il a effectué des missions sur le terrain au Maroc (en mai 2014) et en Tanzanie (en mai 2014) dans le but de recueillir les points de vue des personnes affectées par le projet, des cellules d'exécution des projets (CEP), des agents de l'État et de toutes les autres parties prenantes dans ces pays. Les organisations de la société civile ont eu l'occasion de faire des observations sur le projet de recommandations préparé par le consultant indépendant.

Les conclusions de ces consultations ont été prises en compte dans le rapport général sur la revue. Des efforts particuliers ont été déployés pour obtenir les points de vue des organisations de la société civile.

1.3 Directives concernant les Procédures opérationnelles pour la fonction de conseil du MII

La Résolution B/BD/2015/03 – F/BD/2015/02 approuvée par les Conseils le 28 janvier 2015 a étendu le mandat du MII à un rôle de conseil auprès du Groupe de la Banque sur les questions de vérification de la conformité et de résolution de problèmes.

La fonction de conseil permet au CRMU/MII de promouvoir l'apprentissage et la culture de la conformité au sein de la Banque. En adoptant la Résolution de 2015, les Conseils ont mis en exergue la nécessité de clarifier l'étendue de la fonction de conseil et de définir clairement les procédures, en particulier pour les nouvelles vérifications consultatives ponctuelles de la conformité des projets, afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec les experts du MII.

Pour répondre à cette préoccupation, CRMU a élaboré les présentes Directives, en vue de définir les procédures opérationnelles de la fonction de conseil, notamment les modalités des vérifications consultatives ponctuelles de la conformité des projets et l'étendue du service consultatif.

QUI PEUT SOUMETTRE UNE PLAINTE ?

Concernant les recours, CRMU reçoit la requête, présentée par deux ou plusieurs personnes (par exemple, une communauté de personnes, une organisation, une association, une entreprise ou tout autre groupe d'individus), ou par un représentant dûment mandaté par les personnes concernées, qui doivent démontrer que leurs droits et/ou intérêts ont été lésés – ou risquent de l'être –, du fait du non-respect des politiques pertinentes du Groupe de la Banque.

2. État des requêtes reçues



Tableau 1. Requêtes reçues et enregistrées

N°	Date enregistrée	Pays	Projet	Enregistrée pour	Problèmes	Situation
1	**07 Octobre 2015**	Kenya	Le Projet d'amélioration de la rocade de Nairobi, Kenya	Résolution de problème	Indemnisation	A travers le dialogue facilité par CRMU, la cellule de mise en œuvre du projet du gouvernement est en train d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice notamment les requérants.
2	**09 juillet 2015**	**Kenya**	Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi: projet d'amélioration des systèmes d'égout.	**Résolution de problème et vérification de conformité**	**Indemnisation**	Les négociations entre les parties concernées (les requérants, le Conseils des services de l'eau de Athi, et la Banque), facilitées par la CRMU sont en cours et ont des chances de déboucher sur un accord à l'amiable).
3	**07 Mars 2014**	Ouganda I	Le Projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala en Ouganda	Résolution de problème et vérification de conformité	(1) Indemnisation (2) Vérification préalable inapropriée des procédures d'approbation de projet	La mission de recherche du CRMU du mois de mai 2014 et un rapport soumis au Président et au Conseil d'administration; CRMU est en train de faciliter une recherche de résolution de problème. Les négociations sont en cours entre les requérants et le gouvernement pour déterminer la propriété du lopin de terre objet du litige. D'autres la collecte de plus amples informations et données est en cours pour une potentielle vérification de conformité.
4	**25 Juin 2012**	Tanzanie	Projet d'appui au secteur routier Phase II,	Résolution de problème	(1) Réinstallation (2) Indemnisation	Jusqu'à la date du 31 décembre 2015, la mise en œuvre du plan d'action approuvé était suivie par CRMU.
5	**26 juillet 2011**	Sénégal	Projet autoroute Dakar Diamniadio-	Résolution de problème	(1) Réinstallation indemnisation	Réinstallation.
6	**07 Octobre 2010**	Afrique du Sud	Le Projet de centrale électrique de MEDUPI	Vérification de la conformité	(1) Consultation inadéquate; (2) Anéantissement des moyens de subsistance; (3) Pollution de l'air et contraintes d'accès à l'eau; (4) Changement climatique	La mise en œuvre du plan d'action actualisée du Management approuvée par le Conseil le 13 février 2013 est suivie par le MII. Une mission de suivi en Afrique du Sud a eu lieu du 10 au 16 mai 2015. Le conseil s'est penché sur le rapport de suivi du 26 novembre 2015 et a demandé au Management de répondre aux problèmes soulevés dans le rapport. En 2014, les experts du MII ont fait la revue documentaire des deux rapports intermédiaires reçus par le CRMU du Management.

7	**29 Juillet 2010**	Maroc	Projet de construction de l'autoroute Marrakech – Agadir	Résolution de problème et vérification de conformité	(1) Difficultés d'accès à l'eau – services sociaux, dégâts causés par les explosifs sur les maisons (2) dégradation des terres agricoles Nombre limités de ponts pour faciliter la traversée de l'autoroute	La résolution du problème a été une réussite (plainte réglée à la satisfaction des requérants. Le rapport de clôture de cette requête sera soumis au Conseil en 2016
8	**22 Juillet 2009**	Ethiopie	Projet Hydroélectricité de Gibe III	Vérification de la conformité	(1) Consultation inadéquate; (2) Perte de moyens de subsistance (3) Impacts environnementaux négatifs (4) Impact transnational négatif sur le Lac Turkana	La requête a été jugée irrecevable pour vérification de conformité puisque la Banque ne financera pas le projet
9	**15 Juillet 2009**	Egypte	Projet de centrale électrique à cycle combiné de Nuweiba	Résolution de problème	(1) Potentielle perte de revenue; (2) Impact socio culturel négatif, Sécurité routière dégradation de l'environnement marin; (3) consultation inadéquate du public	Clos. médiation arrêtée et le rapport de résolution de problème soumis au Président et au Conseil en mars 2010 parce que le gouvernement d'Egypte a décidé de déplacer le projet
10	**26 Mars 2009**	Ethiopie/ Kenya	Projet de centrale hydroélectrique de Gibe III	Résolution de problème et vérification de conformité	1) Consultation inadéquate; 2) Perte de moyens de subsistance 3) Impact négatif sur l'environnement 4) Impact transfrontalier négatif sur le lac Turkana	Clos (La banque ne financera pas le projet. La médiation a été arrêtée et le rapport de résolution de problème soumis au président et au Conseil en Novembre 2010
11	**04 Juin 2007**	Ouganda	Projets de centrale hydroélectrique et d'Interconnexion de Bujagali	Vérification de conformité	1) Réinstallation 2) Indemnisation 3) Dommages environnementaux 4)Problèmes spirituels et culturels; 5) Sécurité des barrages; 6) Analyse économique faible	Suivi du MII en cours. Le gouvernement d'Ouganda n'a pas soumis les rapports de fin de projet en 2015 comme prévus et exigés par l'accord de prêt. Le 4 eme rapport de suivi du MII soumis au Conseil en octobre 2012 a aussi demandé au management d'inclure une évaluation des résultats des indemnisations et des réinstallations dans les rapports de fin de projet.

ATTRIBUTIONS DU MII

Le MII traite les plaintes en procédant à la **vérification de la conformité** (investigation), et à la **médiation** (résolution de problèmes). Le MII a aussi une **fonction de conseil** qui consiste en l'**offre de services de conseil et des activités préétablies de vérification de la conformité**. La vérification de la conformité et les activités préétablies de vérification de la conformité sont exercées par le **Panel d'experts indépendants du MII**. L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) mène également des activités de résolution de problèmes et de **sensibilisation** conformément à son mandat et sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Banque.

Tableau 2. Requêtes reçues mais non enregistrées

Nº	Plainte reçue	Pays	Projet	Problèmes	Raison du non-enregistrement
1	**2015**	République Démocratique du Congo	Projet d'électrification rurale et péri urbaine	Indemnisation	Requête liée à un projet pas financé par la Banque. Les règles et procédures opérationnelles du MII en son article premier donnent mandat au mécanisme de ne traiter que les requêtes des projets à l'étude pour financement ou bien des projets financés par la Banque.
2	**2015**	République du Congo	Projet d'appui à l'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté	Paiement de prestation réclamé par une entreprise pour des travaux déjà faits	Grâce au dialogue facilité par CRMU, le Management de la Banque et le Gouvernement de la République du Congo sont en train de traiter la plainte. CRUM n'a pas enregistrée cette requête conformément au paragraphe III (b) des règles du MII relatif à la qualité du requérant.
3	**2015**	République du Mali	Moulin Moderne du Mali	Réinstallation et indemnisation	Les Règles antérieures de 2010 du MII exigeaient des requérants de se rapprocher de la Banque pour la résolution des problèmes avant de soumettre leurs plaintes au MII. Paragraphe III .5.e exigeait que les requérants fassent dans le texte de leur requête une description des étapes que les personnes ayant subi un préjudice ont suivi avec le personnel du Groupe de la Banque pour résoudre le problème et fournissent des explications illustrant l'insuffisance de la réponse de la Banque à moins que le(s) requérant(s) aient demandé un traitement confidentiel en vertu du paragraphe 8 des règles du MII. Cette exigence est rendue caduque par les nouvelles règles 2015 du MII.
4	**2014**	Kenya	Projet rocade extérieur	Réinstallation et indemnisation	La requête a mentionné à l'implication de des tribunaux. Selon le paragraphe II, b,2 d, CRMU n'est pas habilitée à recevoir des requêtes traitant d'affaires en cours devant d'autres juridictions ou institutions similaires. Au vu des incertitudes du cas du Mali en instance, CRMU est en train d'étudier l'éligibilité de cette requête.
5	**2014**	République du Congo	Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté	Facilitation	Requête à traiter par l'approche de résolution des problèmes de CRMU pour aider au règlement du contrat.
6	**2012**	Senegal	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau du Sénégal conformément aux règles de 2010 du MII paragraphe III.b.5.e
7	**2012**	Kenya	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau régional Afrique de l'Est conformément aux règles 2010 du MII Paragraphe III.b.5.e comme cité plus haut.
8	**2012**	Madagascar	Projet minier	S/O	Requête présentée par une seule personne et par conséquent rejetée; Le Paragraphe .III.3.a.4. (a) indique "CRMU est habilitée à recevoir les requêtes alléguant une violation des politiques et procédures du Groupe de la Banque émanant des personnes physiques ou morales citées ci-après : Tout groupe d'au moins deux personnes du pays ou des pays où est exécuté le projet financé par le Groupe de la Banque, qui considère que, par suite d'un manquement du Groupe de la Banque, leurs droits ou leurs intérêts ont été, ou risquent d'être lésés de façon directe et concrète.
9	**2010**	Afrique du Sud	Projet d'électricité	S/O	Plainte liée à la corruption, transmise à IACD.
10	**2009**	Tanzanie	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau de Tanzanie. Conformément aux anciennes règles de 2006 du MII, notamment le paragraphe III.b.e, la requête doit comprendre une description des étapes suivies avec le personnel du Groupe de la Banque par les parties ayant subi un préjudice et une explication de l'insuffisance de la réponse fournie par la Banque.
11	**2009**	Kenya	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par bureau régional Afrique de l'Est. Conformément aux anciennes règles de 2006 du MII, notamment le paragraphe III.b.e, la requête doit comprendre une description des étapes suivies avec le personnel du Groupe de la Banque par les parties ayant subi un préjudice et une explication illustrant l'insuffisance de la réponse fournie par la Banque.



3. Requêtes traitées par la résolution de problèmes



3.1. Contexte

Au nombre des initiatives visant la résolution de problèmes, on peut citer les plaintes concernant le Projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala en Ouganda, la deuxième phase du Projet d'appui au secteur routier en Tanzanie et le Projet de construction de l'autoroute Marrakech-Agadir au Maroc. Une requête visant la facilitation, soumise par une société privée en République du Congo, a été traitée par CRMU.

Bien qu'elle ait été reçue officiellement, une plainte relative au Projet d'électrification périurbaine et rurale en République démocratique du Congo n'a pas été enregistrée par CRMU. Il ressort de l'enquête préliminaire sur les allégations que les requérants ont été induits en erreur et que leurs plaintes ne concernent pas ce projet de la Banque.

3.2. Le Projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala en Ouganda

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

Enregistrée le 17 mars 2014, la plainte relative à ce projet est en cours de traitement par une action de résolution de problèmes lancée par CRMU lors d'une mission effectuée en Ouganda du 7 au 9 mai 2014. La mission a permis de clarifier l'objet de la plainte et d'obtenir des informations de première main pour la suite du dossier.

L'accord conclu entre les parties à l'effet de résoudre les problèmes évoqués par une action de résolution de problèmes a été notifié au Conseil d'administration le 4 juin 2014.

Le CRMU a effectué une mission de supervision en Ouganda du 17 au 19 février 2015 et a engagé plusieurs conversations téléphoniques et échanges avec les parties durant l'année. Une autre consultation a eu lieu avec les requérants le 21 décembre 2015.

Lors de la dernière réunion formelle tenue à Kampala le 18 février 2015, une voie de sortie avait été trouvée avec la proposition demandant aux requérants et au ministère des affaires foncières de partager les documents pertinents que chacun détient avec toutes les autres parties concernées. CRMU a facilité ces échanges.

Quelques progrès ont été réalisés dans le cadre d'un certain nombre de réunions avec toutes les parties sous l'égide du ministère de la Santé, qui ont abouti à l'établissement de quelques faits et au partage de la

documentation pertinente détenue par chaque partie prenante.

Cependant, des plaintes contradictoires relatives à la propriété d'une partie du lot persistent au Domaine foncier au sein du ministère des Affaires foncières, selon lesquelles la parcelle où est édifié le bâtiment de l'hôpital est une propriété de l'État, tandis que les requérants insistent sur le fait qu'ils sont propriétaires du bien. Le processus de négociation se poursuit donc.

Les travaux de construction de l'hôpital sont à un stade avancé. Tous les étages sont construits, depuis le rez-de-chaussée jusqu'à l'héliport (soit 11 étages) et les murs d'enceinte des étages allant jusqu'au 6e sont complètement bâtis. La construction des murs d'enceinte du 7e au 11e étage se poursuit.

C'était le 14 février 2014 que CRMU avait reçu une requête d'une famille en Ouganda, alléguant que le Centre de santé, Kawempe Health Center, en cours de rénovation et de transformation en hôpital de référence grâce à un financement de la Banque, est la propriété de leur défunt père, médecin de son vivant.

Les ayants-droit prétendaient que ni leur défunt père ni ses enfants n'avaient été indemnisés pour la propriété et le bâtiment qui y est édifié. Ils ont fait valoir que des actes frauduleux avaient été posés pour tenter de justifier leur dépossession par la force. Le médecin, qui avait acheté cette propriété et y avait construit sa résidence, puis une clinique privée, a été, selon eux, enlevé et assassiné. Après cela, sa propriété avait été enlevée de force à sa veuve et cédée à la ville de Kampala, dénommée à présent, Autorité du Conseil municipal de Kampala (Kampala City Council Authority, KCCA). Aux dires des requérants, c'est la clinique de ce médecin qui a été transformée en ce qui est connu aujourd'hui comme le Kawempe Health Center.

Information à propos du projet

Pour rappel, le 6 juillet 2011, les Conseils d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) ont approuvé un prêt de 56 millions d'UC en faveur du gouvernement de l'Ouganda, en vue de financer le Projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala. Ce projet bénéficie d'un prêt du Fonds africain de développement (FAD) de 46 millions d'UC et d'un prêt du Fonds spécial du Nigeria (FSN) de 10 millions d'UC.[1]

Le principal objectif de ce projet est d'accroître l'accès de la population de la zone métropolitaine de Kampala à des services de santé de qualité. Le projet viendra appuyer le Plan stratégique de développement du secteur de la santé (HSSP), ce qui contribuera à réduire les taux de morbidité et de mortalité résultant des principales causes de maladie dans le pays. Il devrait profiter à l'ensemble de la population du pays estimée à 31,8 millions d'habitants dans la mesure où cet établissement de Mulago est le principal hôpital universitaire et de référence au niveau national. Les bénéficiaires immédiats du projet sont estimés à 3 millions de personnes (9,4 % de la population du pays), la majorité étant des femmes et des enfants de moins de 15 ans.[2]

L'exécution du projet s'étalera sur une période de cinquante-quatre (54) mois. Le projet s'articule autour de trois résultats stratégiques généraux : développement des capacités et renforcement des systèmes, redynamisation des systèmes de référence et de contre-référence et extension et amélioration des structures et des services de santé dans la ville de Kampala. La composante développement des capacités et renforcement des systèmes mettra l'accent sur l'amélioration de l'administration et de la gestion des services sanitaires à l'Hôpital de Mulago, au ministère de la Santé et au Conseil municipal de la ville de Kampala (KCCA), y compris : la fourniture de TIC pour la gestion des ressources humaines et la gestion financière ; l'appui à la formation à la gestion et l'encadrement du personnel ; et la promotion de l'excellence en matière de soins cliniques, l'éthique et le service à la clientèle. Un appui sera aussi apporté au renforcement des capacités d'enseignement et de recherche en médecine à l'hôpital Mulago et à l'Institut des sciences de la santé de l'Université de Makerere ; ainsi qu'à la conception détaillée de cadres de gouvernance des hôpitaux et des outils de développement des performances des ressources humaines de santé.

La deuxième composante, axée sur la redynamisation des systèmes de référence et de contre-référence, permettra l'élaboration d'une politique nationale en

[1] Rapport d'évaluation du projet (REP), BAD, paragraphe 1.
[2] Rapport d'évaluation du projet (REP), BAD, paragraphe 2.5.1

matière de références. Le nouveau système d'aiguillage et de service ambulancier de la zone métropolitaine de Kampala inclut un accord de partenariat public-privé pour la gestion du service ambulancier, la fourniture de dix (10) ambulances, la formation du personnel paramédical, la création d'un centre d'appel pour piloter le service ambulancier et la sensibilisation des communautés au système de référence et de contre-référence.

La dernière composante, l'extension et l'amélioration des structures et des services de santé dans la ville de Kampala, sera axée sur la conception du Plan directeur visant à rationaliser la prestation de services au complexe hospitalier de Mulago en vue de renforcer l'efficience et l'efficacité ; la vaste réhabilitation et modernisation du bâtiment du Lower Mulago Hospital ; et la construction de deux nouveaux hôpitaux généraux de référence à Kawempe et à Makindye (Kiruddu).

Ces deux hôpitaux régionaux de référence seront équipés pour assurer des services d'urgences/de soins post-traumatiques 24h/24 et auront des capacités d'hébergement pour le personnel essentiel en charge des services d'urgences et obstétriques. Les bâtiments construits et rénovés seront dotés de matériel médical, de mobilier, de matériels et logiciels de réseau TIC pour les patients et les systèmes d'administration et de gestion financière.[3]

Le projet est classé dans la catégorie 2 du système d'évaluation environnementale et sociale de la Banque.

La requête porte sur la dernière composante, qui comprend les travaux de construction visant à transformer les formations sanitaires de Kawempe et de Kiruddu situées dans la ville de Kampala en hôpitaux de référence. Selon les plaignants, le site du projet de Kawempe était occupé par une clinique privée qui était en pleine activité lorsqu'elle a été confisquée de force au père des plaignants, décédé à présent.

3.3. Le Projet d'amélioration de la rocade de Nairobi, Kenya

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

CRMU a enregistré la plainte relative au Projet d'amélioration de la rocade de Nairobi (Kenya), le 7 octobre 2015. Cette requête est la seconde pour le même projet.

En 2014, CRMU avait fait état du traitement d'une pétition relative à ce projet par une action en résolution de problèmes.

Lorsque les requérants ont pris contact avec CRMU, le directeur a procédé à un examen préliminaire de la plainte et noté que les plaignants n'avaient pas informé la Direction de la Banque du problème, condition préalable à l'enregistrement d'une requête conformément aux anciennes Règles et procédures opérationnelles. CRMU a donc facilité le dialogue entre les plaignants et les départements pertinents de la Banque pour permettre de trouver sur place une solution négociée.



En juin 2014, les requérants et l'organe d'exécution du projet ont informé le directeur de CRMU de la résolution des problèmes à la satisfaction des premiers cité. Les requérants ont été ajoutés à la liste des personnes affectées en vue d'une indemnisation éventuelle. CRMU a conclu alors que les problèmes étaient résolus.

Cependant, le 14 septembre 2015, CRMU a reçu une plainte concernant le même projet dans laquelle les requérants faisait valoir que l'organe d'exécution du projet n'avait pas honoré ses engagements pris dans le cadre de l'accord conclu par les deux parties suite à l'initiative de CRMU.

Dans la requête, les marchands ambulants ont indiqué qu'ils avaient été omis parmi les personnes affectées par

[3] Rapport d'évaluation du projet, paragraphe 2.1.

le projet, tant dans l'Étude de l'impact environnemental et social de la rocade que dans le Rapport d'évaluation du projet. Pourtant, il avait été clairement établi qu'ils menaient leurs activités dans la zone du projet depuis 7 à 20 ans. Les plaignants ont affirmé que bien qu'ils fassent partie des personnes affectées par le projet, l'organe d'exécution du projet, l'Office des routes urbaines du Kenya, ne les a pas reconnus, délibérément, comme tels dans son rapport. En outre, la liste des personnes affectées par le projet n'avait pas été établie dans la transparence. Leurs noms étant exclus de la liste des personnes affectées par le projet, ils ne seraient donc pas éligibles à une indemnisation, ce qui constitue une violation des politiques de la Banque.

Information à propos du projet

Selon le Résumé de l'étude d'impact environnemental et social du projet (EIES) (pages 10-17) publié le 11 juillet 2013, la route du projet traverse différents quartiers des districts de Nairobi Nord et de Nairobi Est du comté de Nairobi. Elle permet une liaison appropriée entre l'autoroute Nairobi-Thika et d'autres axes routiers, notamment le contournement Est, la route de Kangundo, le contournement Nord, la route de Mombasa et la très importante porte d'entrée kényane, l'aéroport international Jomo Kenyatta.

Le tronçon routier de 13 km traverse les quartiers de Mlango Kubwa, Kiamaiko, Huruma, Kariobangi, Umoja, Mukuru et Embakasi. Le projet implique la construction d'une large route dans un environnement urbain assez densément peuplé. Le projet proposé vise à améliorer la fluidité du trafic routier dans la ville de Nairobi grâce à la construction d'une rocade à 2 x 2 voies d'une longueur de 13 km, au remplacement des intersections existantes par six carrefours à niveau et deux passages souterrains, et à la création de voies réservées au transport non motorisé (TNM) sur toute la longueur de la route.

Ci-après sont énumérés quelques effets négatifs du projet :

— **Perte d'actifs** : L'amélioration de la route et son aménagement en chaussée à 2 x 2 voies devrait entraîner l'expulsion de 445 entreprises informelles (colporteurs) de la réserve de la route ainsi que leur indemnisation. Le comté de la ville de Nairobi dispose de huit (8) sites possibles, principalement des marchés existants, où certains commerçants installés le long du corridor routier pourraient être réinstallés. La capacité maximale actuelle de ces marchés est considérée comme atteinte, mais ils peuvent être agrandis pour accueillir les personnes affectées. Ces marchés sont situés le long de la route du projet à Kariobangi Nord, Kariobangi Sud, Tassia, Kiamaiko, Baba Dogo, Umoja, Tena et sur le site du marché de gros de la route de Kangundo. Le comté a estimé que certaines activités commerciales ne pourraient pas être réinstallées sur les sites ci-dessus et que, par conséquent, ces personnes devraient être indemnisées, comme elles l'ont elles-mêmes suggéré au cours de différentes réunions. Ces activités sont les garages, les magasins de meubles, de matériaux de construction et de quincaillerie, les lieux de vente et de lavage des véhicules et les ateliers de fabrication métallique. Pour atténuer l'impact, toutes les personnes affectées ayant droit à une indemnisation seront dédommagées en conséquence avant le début des travaux de construction.

— **Occupation des terres** : Au total, 177 propriétés seront affectées par l'élargissement de la route à quatre voies et peuvent être soumises à une expropriation pour permettre d'aménager la route. Ce nombre couvre les terrains empiétant sur les terres réservées pour l'aménagement de la route, pour lesquels il existe des titres de propriété. Les propriétaires de ces terrains disposant d'un droit légitime de possession seront dédommagés aux taux légaux (coûts de remplacement et troubles de jouissance, y compris, le cas échéant, les pertes commerciales) incluant toute autre aide applicable.

3.4. Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi : projet d'amélioration des systèmes d'égout

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a lancé une initiative en vue de la résolution de problèmes concernant la plainte relative au Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi : projet d'amélioration des systèmes d'égout, reçue le 11 juin 2015. La plainte émanait d'une famille.

Les requérants ont soutenu que les représentants de la société chargée de construire le réseau des eaux d'égout dans la zone de Dagoretti, la Nanchang Sewerage Company, sont venus à leur domicile et

ont fait passer la conduite des eaux usées dans leur concession. L'entrepreneur aurait détruit un grand nombre de biens et endommagé les conduites d'eau de la société des eaux de Nairobi. Le plaignant a demandé au chef de projet que la société AWSB tienne sa promesse d'indemnisation à l'achèvement des travaux. Bien qu'ils aient suivi l'affaire, les membres de la famille font valoir que l'entrepreneur et l'AWSB refusent de coopérer, tant sur la question des réparations des dommages occasionnés à leur propriété, que sur celle de leur indemnisation pour la perte qu'ils ont subie. Le projet étant quasiment achevé, le principal requérant craint de voir l'entrepreneur quitter le site sans achever les travaux. Par la suite, un autre membre de la famille s'est joint au premier et a demandé l'implication de CRMU.

Information à propos du projet

Les Conseils d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) ont approuvé ce prêt du guichet FAD de 35,00 millions d'UC en faveur du gouvernement du Kenya. Le projet porte essentiellement sur le développement des infrastructures sanitaires de Nairobi, de sorte que les eaux usées de la ville soient collectées et acheminées vers des installations de traitement sans être nocives pour l'environnement. Il comprendra la réhabilitation et l'extension des stations d'épuration et des canalisations principales usées, de même que la construction dans certaines zones de nouvelles canalisations principales et de collecteurs secondaires et tertiaires. L'assainissement communautaire est prévu pour les établissements informels et les zones défavorisées, où des conduites d'égouts seront installées. Le projet a trois principales composantes : a) les infrastructures d'évacuation des eaux usées - qui comprennent la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement ; b) l'appui à l'assainissement, à l'hygiène et à l'amélioration de l'environnement social ; et c) l'appui au développement institutionnel (rapport d'évaluation p. 3). Le projet devait s'étendre initialement d'octobre 2010 à décembre 2014.

D'après les Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (PEES), ce projet se classe dans la catégorie environnementale n° 1. De par sa nature et sa portée, il pose des risques pour l'environnement aussi bien pendant la phase de construction qu'après la mise en service des canalisations principales et des installations de traitement des eaux usées. La construction d'égouts collecteurs et secondaires dans certaines zones riveraines du fleuve Nairobi abritant actuellement des logements informels obligera le gouvernement à dédommager les occupants afin de permettre la construction. On compte 1774 ménages réinstallés, un des facteurs qui justifient également la classification du projet dans la catégorie 1, d'après les PEES. Une Étude d'impact environnemental et social (EIES) a été menée et validée par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) et l'autorisation environnementale est en cours de délivrance. Le résumé de l'EIES a été publié le 2 juin 2010 sur le site Web de la Banque.



3.5. Projet d'appui au secteur routier Phase II, Tanzanie

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

Lorsque la plainte relative à ce projet a été enregistrée en 2012, les requérants ont accepté que CRMU engage une action de résolution de problèmes. Ils demandaient leur indemnisation et leur réinstallation ainsi que celles d'autres personnes affectées par le projet en raison des travaux sur le tronçon reliant Babati à Dodoma dans le cadre de la Phase II du Projet d'appui au secteur routier, financé par la Banque. Au cours d'une mission en juin 2012, les parties ont signé un Plan d'action de médiation assorti d'échéances précises.

Certaines activités de CRMU cette année ont porté sur le suivi de la mise en œuvre par TANROADS des points convenus dans le Plan d'action de médiation.

Du fait que le Projet d'appui au secteur routier, Phase II en Tanzanie intervienne sur trois tronçons distincts et compte tenu de la politique de réinstallation de la Banque, il a été décidé au cours de la mission d'évaluation en Octobre 2012 que les mesures de suivi du Plan d'action seraient étendues aux deux autres tronçons de la route (à savoir, les routes Tunduru-Mangaka et Mangaka-Mtambaswala). L'objectif visé était de veiller à ce que les habitants le long de ces deux autres tronçons de la route reçoivent des informations sur les indemnisations et la réinstallation, et que les populations aient accès au mécanisme de recours.

C'est pourquoi, au cours de la période considérée, CRMU a travaillé en priorité avec l'organe d'exécution du projet (TANROADS), la Direction et les requérants pour mener à bien les mesures d'atténuation concernant les tronçons de route Babati-Dodoma, qui ont fait l'objet de la requête et aussi sur les tronçons de route Tunduru-Mangaka et Mangaka-Mtambaswala.



Le planning du suivi de la mise en œuvre par TANROADS du Plan d'action avait été étalé harmonisé avec celui du projet. Au cours de la première mission de suivi en 2013, CRMU a organisé une rencontre avec TANROADS, les requérants et la Banque. Celle-ci a résulté en la formulation d'un plan d'action de médiation actualisé qui tenait compte des résultats obtenus par TANROADS et les mesures pendantes qui restent à être mises en œuvre concernant la section de route Babati-Dodoma.

CRMU a facilité en juillet 2014 des réunions de suivi entre les Requérants, TANROADS et le responsable du projet basé dans le pays qui ont abouti à la résolution des préoccupations soulevées par 8 personnes vivant sur la section de Babati qui n'étaient pas satisfaites du niveau d'indemnisation qu'elles avaient perçues.

En octobre 2014, CRMU a reçu le dossier de suivi confirmant que le gouvernement de Tanzanie avait versé à TANROADS les fonds nécessaires pour régler les dédommagement en suspens à Babati et indemniser les personnes affectées vivant le long des deux autres sections de route.

En 2015, CRMU a révisé et évalué tous les dossiers de dédommagement des requérants établis par TANROADS. Il s'agissait des habitants le long des premier et second tronçons de la route Tunduru-Mangaka- et Mangaka-Mtambaswala. Il s'agissait de : (i) les preuves confirmant les compensations faites, (ii) le rapport d'évaluation des actifs, et (3) d'autres mesures contenues dans le Plan d'action (rendre effective les bureaux locaux de résolution des conflits).

Information à propos du projet

Le Projet d'appui au secteur routier ii (RSSP II) est cofinancé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Les Conseils d'administration de la BAD l'ont approuvé le 5 avril 2012.

La contribution du gouvernement tanzanien au projet s'élève à 13,27 milliards de TZS (soit 8,43 millions de dollars É.U.), destinés à couvrir les frais de dédommagement et de réinstallation des PAP.[4]

Les composantes du RSSP II sont les suivantes : en premier lieu, des travaux de génie civil pour le revêtement en bitume des trois tronçons ci-après : Dodoma-Babati (178,81 km), Manyara (9,59 km) et Tunduru-Mangaka (139,6 km) et Mangaka-Mtambaswala (65,5 km), dans les régions de Mtwara et Ruvuma ; en deuxième lieu, des services de consultants, chargés d'examiner les plans et de surveiller les travaux de génie civil ; en

[4] Rapport d'évaluation du projet, Tanzanie : projet d'appui routier II, ADF/WP/2012/17, 13 mars 2012, p. iv.

troisième lieu, des études sur la sécurité routière, le genre et le VIH/sida ; en quatrième lieu, l'audit et le renforcement des capacités et, enfin, l'indemnisation et la réinstallation des PAP.

Le résultat du suivi du MII du Plan d'Action sont les suivants: (i) Le retrait par TANROAD des notifications de démolition sur les trois sections de route; (ii) le règlement des questions d'indemnisation concernant les requérants de la section de Babati-Dodoma., sauf pour 8 personne (au 24 juillet 2014); (iii) finalisation des consultations publiques et opérationnalisation des comités responsables de la gestion des plaintes (au niveau local, du district et au niveau régional) au niveau des trois sections de route (Décembre 2014); et (iv) indemnisation des personnes au niveau des deux autres sections de routes (janvier-février 2015).



Le RSSP II est conçu pour faciliter le transport des produits agricoles vers les marchés, améliorera l'accès aux services sociaux dans le centre de la Tanzanie et favorisera les liaisons interrégionales entre la Tanzanie et ses voisins (Zambie, Malawi et Mozambique).

Les travaux de génie civil nécessiteront la démolition des propriétés situées jusqu'à 45 m de l'emprise de la route. En fin de compte, quelque 310 ménages, 318 structures, 8 378 arbres, 20 sépultures, 26 terrains agricoles seront affectés le long du tronçon Babati-Manyara ; 13 030 ménages, 215 maisons, 329 petites entreprises, 12 404 arbres et 79 sépultures le long du tronçon Tunduru-Mangaka et 803 ménages, des petites entreprises, des arbres, des entrepôts, des mosquées, des puits et des écoles primaires le long du tronçon Mangaka-Mtambaswala.

Du fait de ses impacts sociaux, le projet est classé dans la catégorie 1 du système d'évaluation environnementale et sociale de la Banque.

3.6. Projet de construction de l'autoroute Marrakech-Agadir, Maroc

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

Cette requête est l'une des premières plaintes enregistrées par CRMU. Elle avait été reçue et enregistrée par CRMU le 29 juillet 2010 pour une action de résolution de problèmes et une vérification de la conformité. Cette année, CRMU à organiser des consultations additionnelles avec les parties prenantes pour aider à résoudre d'autres problèmes qui ont surgi au moment où l'on s'acheminait vers la clôture de ce cas, après une longue période de suivi du de CRMU.

La requête a été soumise par le Centre de développement de la Région de Tensfit (CDRT), basé à Marrakech (Maroc), pour le compte des communautés affectées vivant le long du tronçon de la route Chichaoua–Imintanout sur l'autoroute Marrakech-Agadir financée par la Banque.

Les requérants se sont plaints des préjudices directs et matériels y compris un accès restreint aux terres agricoles et aux commodités sociales, en raison de l'inadéquation des passages supérieurs et inférieurs; un accès difficile à l'eau dans différents douars dû aux travaux de construction qui ont détourné et rendu difficile l'évacuation des eaux ; et la dégradation des terres agricoles par l'inondation causée par le gravillonnage.

CRMU a facilité une action de résolution de problèmes et effectué une mission d'enquête au Maroc en octobre 2010 qui a abouti à la signature du plan d'action pour atténuer les effets des problèmes à l' origine des plaintes signée par la Société nationale des autoroutes du Maroc (ADM). Selon ce Plan, ADM avait la responsabilité de pallier certaines lacunes avant la fin de l'année 2011.

Suite aux progrès réalisés et à la résolution de 6 des 8 questions soulevées, le Directeur de CRMU a soumis un rapport de résolution de problème au Président et aux Conseils d'administration de la Banque le 15 décembre 2011. CRMU devait continuer à faire le suivi pour la résolution par ADM de deux problèmes pendants (construction de bassin de rétention des eaux, réhabilitation des terres agricoles endommagées).

Les Experts du MII ont conclu dans leur rapport d'éligibilité en Janvier 2012 qu'il n'y avait pas matière à initier une procédure de vérification de la conformité, car aucune politique de la Banque ne semblait avoir été bafouée et les problèmes avaient été résolus en grande partie par la résolution des problèmes. Cependant, ils ont rappelé que les requérant s'ils n'étaient pas entièrement satisfaits, les avaient la latitude de saisir CRMU à nouveau en vue d'une vérification de la conformité.

Les problèmes non résolus font l'objet de suivi par CRMU depuis Janvier 2012 (y compris les missions de suivi en Juin 2013, du 05 au 07 février 2014).



En 2014, le Directeur CRMU avait conclu que les deux questions restantes avaient été résolues. Cependant la décision de clore le processus de gestion de la plainte avait été reportée pour permettre l'analyse d'autres plaintes soumises à CRMU dans le contexte de la deuxième revue du MII. Le consultant qui était chargé de cette revue avait effectué une visite d'évaluation sur le site du projet du 07 au 09 mai 2014. Il avait eu des entretiens avec les personnes affectées et CDRT à Marrakech.

Le consultant a rendu compte au Directeur de CRMU que certains requérants n'étaient pas satisfaits de la qualité du travail de génie civil. Ceux-ci ont dit qu'il avait signé le procès-verbal de résolution des problèmes sur la base de la confiance placée en ADM qui avait pris des engagements fermes. Le consultant avait donc fait remarquer malgré que la résolution de problèmes avait été un succès, elle ne semblait pas avoir satisfait tous les requérants.

Le Directeur de CRMU avait fait le suivi avec CDRT et organisé d'autres consultations avec les PAPs, y compris une mission d'information pour savoir les raisons de la non satisfaction de certains requérants. CRDT a par la suite informé CRMU que les deux requérants en question croyaient en fait qu'ils seraient dédommagés avec la soumission d'une nouvelle plainte. CRDT a fait une évaluation de tout le processus de résolution de problème qu'elle a partagé avec CRMU en décembre 2015.

Apres une évaluation de l'ensemble des informations en sa possession, le Directeur de CRMU a considéré que le processus a été un succès et a préparé un rapport qui sera soumis aux Conseils d'administration et au Président au premier semestre de 2016.

Information à propos du projet

Le financement par la Banque du projet d'autoroute Marrakech-Agadir a été approuvé par les Conseils d'administration de la Banque le 21 juillet 2006. Selon le rapport d'évaluation du projet, le coût total du projet est estimé à 583,99 millions d'UC, dont un prêt de la Banque de 118,60 million d'Euro pour financer les travaux de génie civile et la supervision des consultants sur le tronçon d'autoroute Chichaoua-Imintanout, Le projet comporte des travaux de génie civil pour la construction d'une autoroute à deux voies longues de 233,5 km, de Marrakech à Agadir. Il comporte également la construction d'échangeurs, de viaduc, de passages supérieurs et inférieurs, et de zones de passages pour véhicules et piétons.

La société Nationale des Autoroutes Maroc (ADM) est chargée de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute.

Compte tenu de son impact, le projet est classé dans la catégorie 1, ce qui nécessite une étude d'impact environnementale et social exhaustive. Le rapport d'évaluation mentionne plusieurs impacts environnementaux néfastes d'un chantier ordinaire de construction d'une route ou d'une autoroute tels que le bruit, la poussière et les émissions de gaz qui pourraient avoir une conséquence sur la santé des populations riveraines ou des travailleurs. En outre, il y a un risque d'aggravation du problème de l'inondation due à la mauvaise estimation de la taille des ouvrages hydrauliques et au remblaiement insuffisant des zones inondables, et le risque de voir la réduction des terres agricoles rendre la culture plus difficile et entraver le mouvement du bétail.

Le rapport fait allusion à plusieurs mesures d'atténuation qui seront prises pour réserver un passage de sécurité à la libre circulation des populations locales, du bétail et des engins agricoles, préserver les réseaux de drainage et d'irrigation pendant la construction du projet, et indemniser les victimes d'éventuels dégâts ou pertes de production découlant des travaux.

3.7. Projets gérés grâce à la facilitation de CRMU

3.7.1. Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté (PASESRP), République du Congo

Dans l'exercice de son rôle de facilitation de la résolution de problèmes, CRMU a reçu une requête inhabituelle émanant d'une entreprise privée, la LIMPINCO, relative à une activité financée par la Banque en République du Congo. La société allègue avoir apporté une assistance technique pour la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque (Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté (PASESRP), qui visait à soutenir la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement.

Le 13 novembre 2014, CRMU a reçu une requête de médiation de Limpico, société privé qui mène ses activités en République du Congo. Le projet a démarré le 4 juin 2009 avec une assistance technique fournie au gouvernement par Limpico. Cependant, le gouvernement n'avait pas réglé la somme de 259 201,28 euros qu'il devait à LIMPOPO.

L'action de CRMU a essentiellement permis aux parties d'entamer un dialogue. Cette évolution s'explique par la fourniture de preuves par Limpico et par les efforts déployés par la Direction, qui a désormais officiellement pris contact avec le gouvernement. Des mesures ont été prises par le gouvernement sur le plan administratif pour permettre le paiement. La procédure de suivi de l'affaire engagée par CRMU a été partagée avec les parties.

3.7.2. Le projet d'électrification périurbaine et rurale, République Démocratique du Congo (RDC)

En avril 2015, l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu une requête concernant le Projet d'électrification périurbaine et rurale (PEPR) en République démocratique du Congo[5]. Les plaignants accusaient l'organe d'exécution du projet, la Société Nationale d'Electricité de la République Démocratique du Congo (SNEL), d'avoir violé plusieurs règles et procédures de la Banque africaine de développement. La SNEL n'aurait pas diffusé les informations sur l'étude d'impact du projet sur les populations riveraines ou les personnes affectées par le projet.

En outre, la SNEL n'aurait pas respecté un certain nombre de dispositions du Code et de la politique de la RDC en matière environnementale, singulièrement celles relatives à la préparation de Plans d'action pour la réinstallation et le versement d'indemnités. Les plaignants ont également mentionné la dégradation de l'environnement et l'absence de mesures de sécurité essentielles ainsi que la réquisition illégale des terres.

Compte tenu de la nature et de la portée des allégations, CRMU a mené des enquêtes préliminaires pour établir les faits, avant d'enregistrer la requête. Il s'est avéré que le projet finance la construction de l'infrastructure électrique ainsi que la réhabilitation des réseaux de transport de 5 quartiers (5 quartiers appelés « centres sombres » à Kinshasa), la réhabilitation des réseaux et

[5] Toutefois, la requête a été enregistrée le 5 mai 2015, laps de temps mis à profit pour approfondir les échanges avec les requérants. Le projet de 70,38 millions d'UC est cofinancé par le FAD, la Facilité pour les États fragiles et la République démocratique du Congo, à hauteur de 9,69 millions d'UC, 60 millions d'UC et 0,69 million d'UC, respectivement.

sous- stations de 16 conseils municipaux à Kinshasa, la réhabilitation et les travaux d'extension des réseaux des provinces du Bas-Congo ; du Bandundu ; du Sud-Kivu et de la Province orientale. Les travaux d'électrification des 5 quartiers appelés « centres sombres » à Kinshasa est couverte.

Du point de vue environnemental, le projet a été classé le 26 juillet 2010 dans la catégorie II selon les critères d'évaluation du Groupe de la BAD parce qu'il prévoit des interventions sur l'environnement physique, même si elles ont un impact clairement délimité dans l'espace, susceptible d'être réduit par des mesures d'atténuation et d'indemnisation appropriées. L'impact négatif découle surtout des travaux de construction des nouvelles lignes de transport à Kinshasa et à l'intérieur du pays.

Les enquêtes ont révélé que la plainte des requérants concernait un autre projet. La plainte a par conséquent été jugée irrecevable et n'a pas été enregistrée.

3.7.3. Le projet Moulin Moderne du Mali

Le 23 septembre 2015, CRMU a été saisi par le département de l'Intégrité et de la lutte contre la corruption qui lui a transmis copie d'une plainte relative à ce projet. Cette plainte émanait d'une organisation non gouvernementale internationale avec l'appui d'une organisation locale.

Selon la plainte, l'entreprise Moulins Moderne du Mali aurait reçu le 19 Septembre 2014 un crédit de 16,6 millions d'euros (10,8 milliards de francs CFA) de la Banque. Le plaignant a fait valoir qu'il existe des preuves que des informations erronées auraient été fournies par l'entrepreneur pendant la préparation du projet et que de plus les communautés ayant subi des préjudices du fait du projet ont été dépossédées à tort sans dédommagement, ce qui a entraîné un litige foncier. La plainte fait mention aussi de questions de dédommagement des populations et d'un conflit de terres resté irrésolu depuis le mois de mai 2010.

Le CRMU a initiée des enquêtes préliminaires pour confirmer l'information contenue dans la requête et sa recevabilité. Celles-ci devraient permettre de savoir notamment si le litige est toujours porté devant les juridictions du pays. Le CRMU n'est pas autorisé à traité des plaintes en cours de jugement devant les juridictions nationales. L'enregistrement de cette requête a par conséquent été reporté pour permettre à CRMU de recueillir toutes les informations, notamment, la nature des problèmes soulevés dans la plainte, l'implication des juridictions nationales, la question de la représentation des populations qui ont subi le préjudice, ceci afin de s'assurer qu'elle répond aux critères règlementaires.



QUELLES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE CONTENUES DANS UNE REQUÊTE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ OU DE MÉDIATION ?

- Faire référence au projet en exposant tous les faits pertinents, y compris le préjudice que les parties concernées ont subi ou risquent de subir;
- En quoi l'action ou l'omission du Groupe de la Banque a causé, ou risque de causer, un préjudice grave et préciser la nature des droits ou des intérêts directement lésés;
- Pour la vérification de la conformité, expliquer de quelle manière les politiques, les procédures ou les dispositions contractuelles du Groupe de la Banque ont été violées;
- Indiquer s'il y a eu une communication antérieure entre les parties affectées et les services du Groupe de la Banque concernant les questions soulevées dans la requête;
- Exposer les preuves ou les circonstances nouvelles justifiant un réexamen par CRMU d'une affaire dont cette Unité été saisie précédemment; et

Au cas où ils ne seraient pas fournis, expliquer pourquoi certains des renseignements ci-dessus ne peuvent être communiqués.


ECOBANK



4. Requêtes pour vérification de la conformité traitées par les experts du MII



4.1. Contexte

Deux activités de suivi ont été menées concernant deux projets qui font l'objet de vérification de la conformité ; les plaintes relatives au projet de centrale à charbon de Medupi en Afrique du Sud et les projets hydroélectrique et d'interconnexion de Bujagali. Des progrès significatifs ont été faits au cours de la première mission de suivi réussie du projet de Medupi.

4.2. Le Projet de centrale électrique de MEDUPI en Afrique du Sud

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

Les experts du MII ont achevé leur première mission de supervision concernant la plainte relative au projet de centrale électrique de Medupi cette année. Le rapport de suivi a été élaboré au cours d'une mission qui a eu lieu, en consultation avec les autorités, du 10 au 16 mai 2015 et a été examiné par les Conseils d'administration de la Banque à leur session du 26 novembre 2015.

Le rapport a mis en évidence les domaines à améliorer et les défis à relever par la Direction dans son effort de régler les problèmes soulevés par les plaignants en ce qui concerne la réduction du risque pour la santé publique dû aux émissions, le renforcement des missions de supervision, une évaluation efficace des impacts au niveau régional, la conformité à la politique de gestion intégrée des ressources en eau, l'amélioration des mécanismes de consultation des communautés, la profanation de tombes et d'autres questions liées au patrimoine.

Les Conseils ont pris note de la conclusion du rapport selon laquelle les missions de supervision constituent une pratique utile, les unités de production de Medupi entrant bientôt en service et ont décidé d'instaurer des missions annuelles supplémentaires de supervision par le MII dans le cadre des plans de travail prospectifs que le Mécanisme mettra en œuvre en se fondant sur la méthodologie approuvée par les Conseils d'administration à leur réunion du 13 février 2013.

Le processus de suivi du projet de Medupi et ses termes de référence ont été approuvés par les Conseils en février 2013. Les deux étapes approuvées étaient les suivantes : 1) une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de la Direction; et 2) une mission sur le terrain à la fin de cette phase de suivi.

Il est à rappeler que le suivi par le MII représente une étape dans le traitement des plaintes pour vérification de la conformité que reçoit l'Unité de vérification de la

conformité et de médiation (CRMU). Le processus de traitement de ces plaintes est régi par les Règles et procédures opérationnelles du MII approuvées par les Conseils et se présente comme suit : 1) enregistrement de la plainte, 2) approbation par les Conseils du rapport d'éligibilité, (3) approbation par les Conseils du rapport d'enquête sur la vérification de la conformité ainsi que 4) plan d'action préparé par la Direction pour donner suite aux recommandations du rapport de vérification de la conformité ; et 5) suivi par le MII de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Deux ressortissants sud-africains ayant requis l'anonymat ont soumis, le 28 septembre 2010 à CRMU, une plainte concernant le projet de centrale électrique de Medupi, et ont demandé l'ouverture d'une enquête pour vérification de la conformité.

Leurs requêtes soulevaient les questions suivantes :

- Politiques de sauvegarde de la Banque non appliquée.
- Incidence que le prêt de la Banque aura sur les engagements de l'Afrique du Sud en faveur de la réduction des émissions de carbone.
- Risque que ce ne sont que les communautés vivant près de la centrale électrique de Medupi qui supporteront le fardeau des coûts cachés.
- Corruption et conflit d'intérêts.
- Insuffisance de la consultation; et Inquiétudes que les populations pauvres ne bénéficieront pas du projet, mais plutôt les grandes entreprises.

La plainte a été enregistrée le 7 octobre 2010, l'enquête de vérification de la conformité a été approuvée par les Conseils le 15 juillet 2011 et le rapport de vérification de la conformité du MII, la réponse de la Direction et le plan d'action pertinents ont été examinés par les Conseils le 19 septembre 2012. Un plan d'action actualisé de la Direction a été présenté et adopté par les Conseils le 13 février 2013, ainsi que le cahier de charge du suivi de la mise en œuvre de ce plan par le MII.

Les objectifs du suivi étaient d'évaluer les progrès réalisés par la Direction dans la mise en conformité avec les politiques et procédures de la Banque du projet de centrale électrique de Medupi grâce à l'élaboration du plan d'action.

Le MII a achevé la partie du suivi consacrée à l'examen sur dossier en novembre 2014, dès réception de la troisième réponse de la Direction sur la mise en œuvre du plan d'action (achevé en septembre 2014). La revue du MII consistait en partie à étudier les documents fournis par la Direction, en particulier les rapports de supervision du personnel de la Banque au cours des trois dernières années suivant l'adoption du plan d'action de la Direction par les Conseils, et en partie en une mission sur le terrain menée par l'équipe de supervision du MII qui a eu lieu du 10 au 17 mai 2015. Les conclusions du rapport de suivi se fondent donc sur l'examen des rapports de supervision de la Direction et les observations de la mission sur le terrain.



Il convient de noter que le projet se trouve en phase de transition, il passe du stade de la construction au stade opérationnel.

La mise en service de la première unité de production de 794 MW a été retardée de plusieurs années, mais a commencé par le test des chaudières et la synchronisation avec le réseau de distribution. Selon les plans, la mise en service des autres unités de production devra se faire selon un cycle de 12 mois ; Eskom estime que la phase de construction des unités de production devrait être achevée en 2021 et la construction des unités de désulfuration des gaz de combustion d'ici 2027. Cette date est importante à retenir parce que les effets environnementaux et sociaux, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau, ne seront pas visibles tant que toutes les unités ne seront pas fonctionnelles, d'abord sans, puis avec la désulfuration des gaz de combustion. Par conséquent, on ne peut pas déterminer avant la

fin des années 2020 si le projet est conforme ou non aux normes nationales et de la Banque. Néanmoins, le fait qu'une unité de production soit en phase de mise en service est d'une valeur significative puisque cela permet à la Direction et au processus de suivi du MII d'examiner les questions qui sont au cœur du plan existant de gestion environnementale relative à la construction ainsi qu'au plan de gestion environnemental opérationnel en cours.

Information à propos du projet

Le Projet de centrale électrique de Medupi consiste en la construction d'une centrale électrique alimentée au charbon à Lephalale (province du Limpopo) en Afrique du Sud, comprenant six unités et dotée d'une capacité installée de 4 764 MW, la quatrième plus grande centrale de ce type au monde. Le 25 novembre 2009, les Conseils d'administration du Groupe de la Banque ont approuvé un prêt d'un montant maximum de 930 millions d'euros et de 10,63 milliards de rands, pour la fourniture et l'installation de six chaudières et turbogénérateurs pour le projet.

Selon le Rapport d'évaluation du projet, son coût total estimé, toutes sources de financement confondues à ce moment-là, était de 11,19 milliards d'euros (10,18 milliards d'UC).

4.3. Projets de centrale hydroélectrique et d'interconnexion de Bujagali en Ouganda

Progrès réalisé dans la gestion de la plainte

CRMU continue de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action de la Direction qui a été approuvé par les Conseils d'administration. Ce plan comportait des mesures visant à régler les problèmes relatifs à la réinstallation, au patrimoine culturel et à l'environnement soulevés par la plainte. Les projets de centrale hydroélectrique et d'interconnexion de Bujagali en Ouganda constituent le plus ancien cas actif suivi par le MII. Des progrès significatifs ont été réalisés dans le traitement de cette plainte qui est en cours depuis 2007. En conséquence, CRMU avait envisagé la clôture de l'affaire en 2015, certains objectifs essentiels ayant été atteints, notamment la mise en œuvre de la plupart des recommandations du rapport d'enquête de vérification de la conformité approuvé par les Conseils.

L'évaluation de ces réalisations par le MII s'est faite au cours de quatre missions de supervision effectuées entre 2009 et 2012. Le 4e Rapport de suivi du MII, soumis au Conseil et au Président le 9 octobre 2012, a recommandé que la Banque veille à l'inclusion dans les rapports d'achèvement de projet, des résultats des exercices de résolution des problèmes de conformité concernant la réinstallation et le dédommagement des personnes.

Le rapport de suivi a conclu que si le MII juge ces rapports d'achèvement satisfaisants, aucune autre mission de supervision ne serait nécessaire. Au départ, le rapport d'achèvement du projet était prévu pour la fin 2013.

Toutefois, CRMU a été informé en septembre 2013 que le calendrier d'achèvement du projet avait été reporté jusqu'en 2015. À titre provisoire, en avril 2014, la Direction avait soumis à CRMU une liste actualisée des mesures prises pour résoudre les questions en suspens. Le 31décembre 2015, CRMU a été informé par la Direction que le Gouvernement Ougandais n'avait pas soumis le rapport d'achèvement du projet. Cette situation a retardé la clôture du processus de traitement de cette plainte.

CRMU s'attend à la réception de ce rapport final en 2016 pour lui permette de mettre fin à la gestion de ce cas.

La plainte concernant les projets de centrale hydroélectrique et d'interconnexion de Bujagali a été soumise par une ONG nationale qui a soulevé plusieurs questions, notamment une évaluation inadéquate de l'impact social et environnemental et l'absence de consultation des communautés affectées. La requête a été enregistrée pour vérification de la conformité, le 16 mai 2007.



Les Conseils d'administration ont autorisé la vérification de la conformité le 7 septembre 2007. Ils ont approuvé le rapport de vérification de la conformité du Panel du MII le 9 juillet 2008 et le plan d'action de la Direction en mai 2009. Cette requête a donné lieu à quatre missions de supervision dont les rapports ont été soumis aux Conseils d'administration.

Information à propos du projet

Le projet d'hydroélectricité de Bujagali, qui a été approuvé par le Conseil d'administration de la BAD le 2 mai 2007, prévoit la construction, par une entreprise privée (Bujagali Energy Ltd. – BEL), d'une centrale électrique au fil de l'eau de 250MV sur le modèle construction-possession-exploitation transfert, sur les chutes de Bujagali du fleuve Nil près de Jinja, à environ 8 km en aval des actuelles centrales hydroélectriques de Nalubaale et Kiira.

À ce projet hydroélectrique était étroitement associé le projet d'interconnexion de Bujagali, qui était proposé au financement du Groupe de la Banque par un prêt du secteur public. Celui-ci a été approuvé par le Conseil du Fond africain de développement (FAD le 28 juin 2007. Ce projet permettra de mettre en place la ligne de haute tension pour connecter la nouvelle station de Bujagali au réseau national.

Les principales composantes du projet d'interconnexion comprennent la construction d'une centaine de kilomètres de lignes de transmission, d'un poste de commutation sur le site du projet et d'une sous-station à Kawanda au nord de Kampala. Les lignes de transmission seront construites et gérées par la société d'État, la Uganda Electricity Transmission Company Ltd. (UETCL).

Le cout du projet était estimé à US$750 million (UA 73,8 million équivalent). La BAD accorde un prêt de US$110 million (UA 73,8 million équivalent), soit environ 15% du cout total du projet. Le cout du projet d'interconnections de (UA 50.13 (US$ 74.7 million équivalent). Le prêt FAD était d'UA 19.21 million (US$ 28.6 million équivalent), représentant approximativement 38.3% du cout du projet.



5. Accroître la visibilité du MII



5.1. Contexte

Les activités de sensibilisation demeurent une priorité tout au long de l'année. La stratégie mise en place visait à mieux faire connaître la mission et les fonctions du MII à la fois à l'extérieur et au sein de la Banque et à doter les communautés affectées par les projets financés par la Banque d'informations leur permettant d'engager un dialogue constructif avec la Banque et, si nécessaire, de prendre contact avec le MII pour traiter leurs plaintes.

Un MII mieux connu devrait donner davantage de possibilité aux personnes affectées par les projets financés par le Groupe de la Banque de déposer leurs plaintes (requêtes) auprès de CRMU avec l'espoir que l'Unité répondra, soit par le biais d'activités de résolution de problèmes, ou en procédant à une enquête (vérification de la conformité).

CRMU a adopté une approche multiforme qui consistait à collaborer avec les Conseils d'administration, la Direction et le personnel de la Banque ainsi qu'avec des organisations de la société civile (OSC), des cellules d'exécution de projets et des fonctionnaires qui sont tous en contact direct avec les communautés affectées par le projet. Des documents d'information personnalisés (par exemple, la brochure du MII, le guide d'information des OSC, la trousse d'information communautaire) ont été distribués à l'échelle locale.

5.2. Séminaires destinés aux Conseils et à la Haute Direction

Outre les consultations régulières avec le personnel des opérations et la Direction de la Banque sur le traitement des plaintes, CRMU avait tenu deux sessions spécifiques dédiées aux Conseils le 6 novembre 2015 et au Comité consultatif de la Haute Direction le 25 novembre 2015.

Ces deux organes de la Banque ont été informés des activités de CRMU. Les séances ont porté essentiellement sur les enseignements tirés de l'expérience de la gestion des plaintes émanant des communautés affectées par les projets en Afrique. Les débats étaient sous-tendus par une étude de CRMU qui a comparé les performances du MII avec celles des autres mécanismes indépendants de recours intervenant en Afrique. L'analyse a porté uniquement sur les requêtes enregistrées de 2004 (année de la création du MII) à 2013 et traitées par les mécanismes de recours de la Banque mondiale, de la BAD, de la Société Financière Internationale et de la Banque Européenne d'Investissement.

L'analyse comparative des quatre mécanismes indépendants de recours (MIR) ci-dessus a été réalisée en évaluant les données recueillies sur la base des douze critères retenus : (nombre de requêtes reçues par chaque MIR - à l'échelle mondiale et portant sur des projets financés en Afrique, examen préliminaire des requêtes en vue de leur enregistrement, pourcentage de l'ensemble des requêtes émanant d'Afrique reçues qui ont été enregistrées par chaque MIR, répartition régionale des requêtes émanant d'Afrique de chaque MIR, caractère national et transfrontalier des requêtes, mode de financement des projets concernés, identification des requérants, clause de confidentialité, classification des requêtes, traitement des requêtes, suivi des requêtes et nombre de requêtes par secteur de projet).

Un exposé détaillé sur les activités de CRMU a également été présenté.

5.3. Activités de sensibilisation

CRMU a pris part à plusieurs réunions ou en a organisé un certain nombre impliquant des membres du Réseau des Mécanismes indépendants de recours (MIR), du Groupe de travail de mobilisation des parties prenantes (SE) et des organisations de la société civile. Ces activités font partie de la stratégie de CRMU qui consiste à partager son expérience et à collaborer avec les organisations de la société civile et d'autres MIR dans le but de relever les défis auxquels le MII continue d'être confrontés en termes de visibilité, de sensibilisation et d'interactions avec les communautés affectées par les projets financés par la Banque.



La participation de CRMU à la première réunion conjointe des Mécanismes indépendants de recours et du Groupe de travail sur la mobilisation des parties prenantes (SE) tenue les 10 et 11 avril 2015 lui a offert l'occasion d'étudier les voies et moyens d'accroitre sa visibilité. La session a examiné la possibilité d'établir un système périodique de partage de connaissances et de diffusion d'informations sur l'existence des MIR grâce à différentes activités de projet organisées par ou auxquelles a participé le personnel chargé de la mobilisation des Institutions Financières Internationales (IFI). Des expériences ont été partagées sur l'efficacité des mécanismes locaux et institutionnels de recours et sur la difficulté de faire connaître l'existence des mécanismes indépendants de recours des IFI aux parties prenantes des projets, en particulier au niveau des mécanismes de recours des projets ainsi que des moyens de promotion de la politique de divulgation de l'information et de consultation publique.

Le Groupe de travail sur la mobilisation des parties prenantes (SE) est un réseau regroupant 30 membres de différentes institutions financières internationales (IFI), qui se réunit chaque année pour discuter des questions liées à la participation des parties prenantes au niveau institutionnel et des projets.

CRMU et les représentants d'autres MIR ont recensé plusieurs possibilités d'activités conjointes de sensibilisation, le cas échéant et si possible. La première de ces activités a été organisée à Washington DC, le 12 avril 2015, et a vu la participation des OSC basées à Washington DC. Les OSC participantes ont livré une évaluation générale de leur perception de l'évolution des instruments de recours et de responsabilité. Elles ont été informées des amendements récents apportés aux politiques et aux procédures de certains MIR. CRMU a communiqué à la session les conclusions de la deuxième Revue du Mécanisme indépendant d'inspection, en mettant l'accent sur les modifications apportées à la Résolution et aux Règles et procédures opérationnelles du MII.

Une autre série d'activités de sensibilisation a eu lieu au cours de la douzième réunion annuelle du Réseau des mécanismes indépendants de recours (MIR) tenue à Paris en France, du 7 au 9 décembre 2015. Le thème de ce forum spécial portait sur les tendances en matière de responsabilité, la protection des plaignants et des dénonciateurs

d'abus et l'incidence sur le fonctionnement des mécanismes de recours des récentes revues des mesures de sauvegarde intervenues dans les institutions financières internationales concernées. En outre, des suggestions ont été faites sur la manière d'établir un lien entre le travail des MIR et le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se penchera sur les politiques de recours/responsabilité concernant des flux financiers spécifiques relatifs aux changements climatiques à l'instar du Fonds vert pour le climat et des autres fonds de la CCNUCC. La collaboration avec ces organisations sera renforcée parce qu'elles agissent comme des intermédiaires entre les requérants et les MIR. CRMU a également communiqué à ses pairs la conclusion de la deuxième revue du MII, les domaines potentiels de coopération sur des critères communs pour mesurer l'efficacité.

OÙ ENVOYER UNE REQUÊTE

La requête doit être transmise au :

Directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU),

Banque africaine de développement (BAD)

Avenue Jean-Paul II, Abidjan Plateau
Immeuble CCIA, 2ème 2tage, Bureau 2A
01 P.O. Box 1387 Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Tel 1 : +225 20 26 20 56
Tel 2 : +225 20 26 29 00

Courriel : crmuinfo@afdb.org avec copie à
B.kargougou@afdb.org et S.toure@afdb.org

Solution alternative : **la transmettre au bureau extérieur de la BAD dans le pays de résidence des requérants.**

5.4. Manifestation conjointe lors du forum alternatif «Alternative Mining Indaba», au Cap, Afrique du Sud

Le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) du Groupe de la Banque mondiale et l'Unité de Vérification de la Conformité et de Médiation (CRMU) de la Banque Africaine de Développement ont organisé le 10 février 2015 une activité conjointe de sensibilisation à l'intention des organisations de la société civile au Cap en Afrique du Sud, en marge des fora : alternatif *Mining Indaba et Alternative Mining Indaba.*

Au cours de cette séance de sensibilisation, les OSC ont discuté avec le personnel du CAO et de CRMU des mécanismes, de leur mission et de la façon dont ces mécanismes fonctionnent avec la société civile et les communautés locales afin de réparer les préjudices causés par les dommages environnementaux et sociaux et d'améliorer les résultats sur le terrain des projets de la Banque africaine de développement et du Groupe de la Banque mondiale financés par l'IFC/la MIGA en Afrique du Sud.

5.5. Atelier de sensibilisation pour les pays d'Afrique du Nord

Cet atelier de sensibilisation et de diffusion de Tunis destiné aux pays membres régionaux (PMR) et aux parties prenantes du projet s'est tenu les 14 et 15 décembre 2015. Ont pris part à cet atelier régional environ cinquante (50) participants provenant de Mauritanie, du Maroc, de Tunisie et d'Égypte.

Ces participants étaient des représentants des cellules d'exécution de projets et des OSC actives dans les domaines de la responsabilité et de la transparence, de la lutte contre la corruption, du développement local, du genre, de la protection de l'environnement et de la réinstallation.

Les participants se sont familiarisés avec la Résolution, les Règles et procédures opérationnelles ainsi qu'avec les activités du MII. Ils ont également

reçu des informations sur la collaboration de la Banque avec les organisations de la société civile et sur le système de sauvegarde intégré de la Banque.

La consultation s'est achevée par des recommandations invitant à une plus grande collaboration entre les parties prenantes, notamment les OSC et les cellules d'exécution des projets basées en Afrique du Nord, dans le cadre de la vérification de la conformité, de la médiation et des processus de résolution des problèmes ainsi que dans leur rôle de facilitation de l'accès des personnes affectées au MII.

5.6. Réunion d'automne du Groupe de travail des Institutions Multilatérales Financières sur les normes environnementales et sociales

Le CRMU a présenté un exposé au Groupe de travail sur les normes environnementales et sociales des IFI lors de leur réunion d'automne. Celle-ci s'est tenue à Abidjan le 29-30 septembre 2015. Les discussions ont permis à CRMU d'informer le groupe de plusieurs nouveaux développements intervenus au MII, notamment la nouvelle Résolution et les nouvelles Règles et procédures opérationnelles qui comportent des dispositions permettant un accès simplifié au MII et le renforcement de l'apprentissage institutionnel grâce à la fonction conseils, ainsi que l'élargissement du mandat pour couvrir tous les projets de la Banque.

5.7. Participation à l'effort de l'ensemble des services de la Banque pour se approcher des organisations de la société civile

Le CRMU a participé à plusieurs consultations au sein de la Banque sur la stratégie de sensibilisation de l'institution. Cette unité a ainsi donné l'occasion de toucher les autres parties prenantes ou/et de fournir des informations au personnel de la Banque concernant le MII. Il s'agissait des activités suivantes :

- Participation à la création du Comité BAD-OSC. Dans le cadre de sa stratégie décennale, la Banque a décidé de relancer le Comité BAD-OSC afin de renforcer sa collaboration avec les OSC. Ce Comité a examiné en particulier, lors d'une réunion le 31 mars 2015, les conditions de la tenue de ses réunions. Il s'agit d'un processus de consultation mis en place par la Banque pour organiser la collaboration avec les OSC. La Banque reconnaît que l'expertise et les contributions des OSC sont essentielles à l'obtention de résultats en matière de développement plus durables sur le continent. Le Comité BAD-OSC est l'interface entre la Banque et les OSC africaines. Sa mission consiste à conseiller la Banque, l'informer des possibilités de mise en œuvre du Cadre de collaboration avec les OSC, de nouer des partenariats solides avec les OSC et de contribuer à la consolidation des relations de la Banque avec ces dernières.

- Exercice de cartographie des OSC. Le rôle des OSC étant crucial dans l'exercice des activités de CRMU, le bureau participe et contribue à cet exercice de cartographie. L'objectif visé par la cartographie des organisations de la société civile africaine est de donner à la Banque africaine de développement une vue d'ensemble des OSC du continent par secteur d'activité et, plus particulièrement, en rapport avec les domaines d'intervention prioritaires de la Banque tels que définis dans sa stratégie 2013-2022. Pour ce faire, il faudrait mettre en place une base de données des OSC en vue de leur implication dans les activités de la Banque, en termes d'initiatives sur le dialogue concernant les stratégies nationales et la mise en œuvre des opérations dans chaque pays. Cette étude devrait proposer un système d'accréditation pas en gras dans la version anglaise des OSC susceptibles d'être impliquées dans les activités de la Banque au niveau central, dans différents pays, ainsi qu'à l'échelle régionale. Elle devrait également permettre de collecter des données sur les enseignements tirés, afin d'orienter l'appui de la Banque aux OSC dans les pays, et discuter des possibilités de collaboration. Les résultats de cet exercice de cartographie présentent donc un intérêt particulier pour CRMU puisqu'ils fourniront à l'Unité un ensemble complet d'informations susceptibles d'améliorer l'interaction avec les OSC.

- Réunion d'automne du Groupe de travail des IMF sur les normes environnementales et sociales, 30 septembre– 2 octobre 2015, Abidjan. Une présentation a été faite sur le MII et ses Règles et procédures opérationnelles.

- Forum de la société civile. Il a été organisé par l'institution en marge de l'Assemblée annuelle de

la Banque africaine de développement à Abidjan, qui a vu la participation de plusieurs organisations de la société civile et a permis de partager avec ces dernières la Résolution, les Règles et procédures opérationnelles révisées de 2015.

5.8. Diffusion des publications du MII

Les publications de CRMU continuent d'être diffusées auprès des parties prenantes. Une attention particulière a été accordée cette année aux organisations de la société civile qui font partie de la Coalition des OSC sur la Banque africaine de développement.

SERVICES DE CONSEIL PAR CRMU

Le CRMU a été autorisé par les Conseils d'administration à exercer la fonction de Conseil le 28 janvier 2015. Ces services sont initiés soit dès la réception par le Directeur de CRMU d'une demande d'offre de service ou d'opinion technique émanant du Président et/ou des Conseils ou suite à l'avis favorable du Président et/ou des Conseils sur une proposition soumise par le Directeur de CRMU pour un tel service de conseil. La portée des services de conseil seront que :

- les requêtes sont explicitement dans les prérogatives définies de CRMU et ne se rapportent pas à un projet spécifique ; et

- sur la base du dépôt de la requête de services de conseil, CRMU préparera les termes de référence qui définisse clairement le cadre des services. Ces termes de référence seront joints à la note de demande de service à soumettre au Président et/ou aux Conseils, selon le cas.





6. Enseignements



6.1. Sensibilisation sur le Mandat du MII

Les activités de sensibilisation de CRMU ont montré que les communautés locales et le personnel des agences d'exécution mettant en œuvre des projets à haut risque financés par la Banque ne sont pas souvent informés du rôle du MII et de la nécessité de respecter les normes de sauvegarde du Groupe de la Banque.

La prise en compte des informations relatives aux fonctions du MII dans les documents des projets (tels que les rapports d'évaluation et les accords de Prêts) pourrait persuader les emprunteurs à faire attention aux normes de sauvegarde de la Banque dans la mise en œuvre des projets.

CRMU doit davantage mettre l'accent sur les séances d'information visant les communautés locales et le personnel des agences d'exécution.

6.2. Nécessité de dissémination des politiques et procédures de la Banque

Les acteurs concernés par le MII n'ont pas toujours toute l'information relative aux évolutions de la Banque. A cet effet, la Banque doit continuer à améliorer la dissémination des dernières politiques et procédures aux parties prenantes d'intérêt, notamment les emprunteurs, les agences d'exécution et les organisations de la Société civile.

Faciliter l'accès aux politiques et aux procédures pourrait contribuer efficacement à ce que les acteurs aient une meilleure compréhension des obligations opérationnelles et prennent en compte les résultats finaux attendus des opérations financées par la Banque pendant la phase de mise en œuvre.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des accords de règlement et des plans d'action du Management

L'enregistrement d'une plainte débouche sur un accord de règlement quand la plainte est traitée par voie de résolution de problème ou plan d'action du Management quand une vérification de la conformité est autorisée par le Conseil d'administration. Le MII suit la mise en œuvre de ces arrangements. La bonne volonté du Management, la coopération totale et la mise à disposition à temps des documents et informations pertinents au MII sont capitales pour la réussite des activités de suivi du MII.

Résolution de problèmes. Pour tous les cas traités, la soumission à temps des réponses du Management

aux plaintes a contribué à la conclusion d'accords de règlements entre les requérants, les agences d'exécution et la Banque dans un délai raisonnable. Cependant des retards ont été observés dans la mise en œuvre de ces accords les fois où les responsables de projets ont négligé les mesures de suivi requises aux agences d'exécution et aux personnes ayant subi un préjudice pendant les phases de supervision régulière des projets. Pour le principe, le Management devrait intégrer dans leur travail le suivi des accords de règlement pendant les phases de supervision des projets faisant l'objet d'investigation du MII pour éviter des couts additionnels aux projets, si la mise en œuvre des actions de redressement s'avérait impérative quand les projets doivent être clôturés.

Vérification de la conformité. Dans le cas des projets de centrale hydroélectrique et d'interconnexion de Bujagali, la coordination du Management avec les agences d'exécution et le gouvernement d'Ouganda a facilité au MII le suivi du plan d'action de redressement du Management issu de l'investigation de ces projets.

Toutefois, les emprunteurs n'ont pas remis au Management les rapports d'achèvement de projet en 2015 conformément aux procédures de la Banque. Cet écart a retardé inutilement la conclusion du Suivi par MII des projets prévus pour 2013 et a empêché la Banque de tirer les enseignements nécessaires permettant d'éviter la récurrence des problèmes de non-conformité dans des projets pareils à l'avenir.

A noter aussi qu'au cours du premier suivi par le MII du plan de redressement issu de l'investigation du projet de centrale électrique de Medupi en Afrique du Sud, les rapports trimestriels du Management simultanément soumis au MII et au Conseil d'administration et les réponses détaillées aux questions techniques et de clarification ont permis aux experts du MII de bien réussir leur travail à la fin.

6.4. Implications dans le contexte des nouvelles priorités de la Banque

Les nouvelles plaintes reçues en 2015 au Kenya et en RDC ont conforté les tendances des années précédentes. **Les requêtes selon des secteurs couverts par les projets montrent que les investissements les plus préoccupants sont ceux des projets dans le domaine de l'énergie, du transport et des mines**. Ce sont des investissements à grande échelle avec des impacts de changement direct sur l'environnement et la vie des populations.

Le nouveau président de la Banque a annoncé les «Cinq grandes priorités[6]» de l'institution. Avec celles-ci, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la Banque développe d'avantage de projets plus complexes et à haut risque à l'avenir. Le nouveau mandat de Conseils du MII approuvé par le Conseil D'administration en janvier 2015 vient ainsi à son heure. En plus de poursuivre vigoureusement et sans compromis, ses mandats de vérification de la conformité et de résolution de problèmes, le MII est bien outillé à donner des conseils qui permettraient de relever les défis des projets complexes et à haut risque.

[6] Les cinq grandes priorités de l'Afrique sont: Eclairer l'Afrique et lui fournir de l'électricité ; Nourrir l'Afrique, Intégrer l'Afrique, Industrialiser l'Afrique; Améliorer la qualité de vie des Africains




COGEFAR

7. Questions financières



Budget et coûts réels de CRMU en unités de compte (UC)

Année	Postes budgétaires	Budget initial	*Budget Ajusté	Actuel
	Séances de Travail de CRMU	134,916.02	108,916.02	61,721.80
	Représentation	1,800.00	1,800.00	1,092.60
	*Missions de CRMU	319,360.05	219,360.05	13,202.42
2015	Salaires du personnel de CRMU	397,562.00	402,562.62	341,250.25
	*Consultants	39,737.01	165,737.01	45,567.45
	Personnel à temps partiel	0	1,325.23	0
	Formation	12,000.00	12,000.00	0
2015 TOTAL		**905,375.08**	**911,700.93**	**462,834.52**

* Ajustements effectués au travers des transferts internes de lignes budgétaires détaillés dans la colonne 2 du tableau budgétaire
* Budget alloué aux missions et comprenant les dépenses des Experts du MII
* Budget alloué aux Consultations incluant également les honoraires des Experts du MII


IRM
Independent Review Mechanism
MII
Mécanisme indépendant d'inspection

8. Personnel de CRMU



M. Sekou TOURE, Directeur

M. Toure a été nommé directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation le 2 janvier 2013. Avant de rejoindre la Banque africaine de développement, M. Toure était commissaire au règlement des conflits du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM réunit 182 gouvernements membres — et agit en partenariat avec les institutions internationales, les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé — pour s'attaquer aux problèmes liés à l'environnement mondial. Le FEM octroie des dons aux pays en développement et à ceux dont l'économie est en transition pour financer des projets relatifs à la biodiversité, au changement climatique, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à l'amincissement de la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Relevant du directeur général du FEM, M. Toure était chargé de donner des conseils et de jouer un rôle moteur en matière de règlement des conflits et des différends ayant trait aux partenariats du FEM. Pour surmonter les obstacles majeurs aux opérations du FEM, M. Toure a facilité, entre les parties prenantes du FEM, un dialogue visant à atténuer les effets néfastes des opérations financées par le FEM, et il a contribué à établir un consensus et la confiance dans le processus de conformité avec les politiques du FEM.

M. Toure avait intégré le FEM après avoir servi de février 2001 au 5 septembre 2007 comme directeur du Bureau Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). À ce titre, M. Toure a piloté l'engagement du PNUE auprès de la région Afrique, notamment en assurant les services relatifs à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et en contribuant à des initiatives clés, comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Avant son recrutement au PNUE, M. Toure occupait de hautes fonctions dans l'administration de la Côte d'Ivoire. Il avait entre autres été haut-commissaire à l'hydraulique, conseiller spécial auprès du ministre d'État chargé de la Planification du Développement et conseiller spécial auprès du Premier ministre. En outre, M. Toure avait occupé des fonctions importantes dans un parti politique national en Côte d'Ivoire pendant un certain nombre d'années. En Côte d'Ivoire, il avait acquis une vaste expérience internationale et des connaissances dans le domaine de la gestion des ressources environnementales et hydriques. Il a contribué à l'action des OSC en Afrique.

M. Toure jouit d'une vaste expérience en recherche et en enseignement, acquise dans le cadre de ses activités professionnelles aux États-Unis (Université de Cincinnati (Cincinnati, Ohio), Université du New Hampshire (Durham, New Hampshire)) et en Côte d'Ivoire (Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny (Yamoussoukro) et Université d'Abobo Adjame (Abidjan)). Il a contribué à plus de 20 publications scientifiques et techniques et dirigé une revue scientifique et un ouvrage.

M. Toure est titulaire d'un PhD. en génie civil avec spécialisation en génie environnemental de l'Université du New Hampshire (Durham, NH, États-Unis d'Amérique), d'un Master en génie civil et environnemental de l'Université de Cincinnati (Cincinnati, Ohio, États-Unis d'Amérique), et d'une licence en génie civil de l'École nationale supérieure des travaux publics (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire).



Mme Adila Abusharaf, Chargée en chef de la conformité

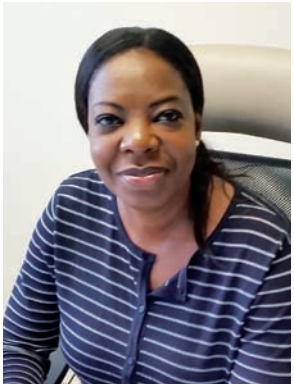
Mme Abusharaf, recrutée à la Banque en 2007, a été responsable de CRMU entre février et décembre 2012. À ce titre, elle a été chargée de l'administration du MII, notamment de la réception et de l'enregistrement des requêtes, du processus de résolution de problème (médiation), des activités de sensibilisation, du suivi et de la préparation du programme de travail stratégique et du budget annuels de CRMU. En collaboration avec les experts du MII, elle détermine l'éligibilité des requêtes à la vérification de la conformité et relève directement du président et du Conseil d'administration du Groupe de la Banque.

Elle compte à son actif plus de 17 années d'expérience en développement international, acquise au Centre de recherches pour le développement international de l'Université de Toronto et à l'Université York au Canada, ainsi qu'aux postes de responsable régionale des programmes au Centre de formation et de recherche pour les femmes arabes en Tunisie, et de juriste au Soudan. Son expertise et ses publications portent sur l'investissement direct étranger dans le secteur pétrolier et le règlement des différends, l'indemnisation et la réinstallation, la gouvernance locale, l'établissement de la paix et la résolution des conflits, les questions de genre et d'équité. Ses travaux sur ces questions couvrent l'Algérie, le Cameroun, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc, le Nigeria, le Sénégal, la Tunisie et le Soudan. Elle a obtenu son doctorat en sciences juridiques de l'Université de Toronto en 2000, dans le domaine du droit privé international en matière de contentieux international et de règlement des différends découlant de requêtes liées à la pollution par les hydrocarbures.



Mme Grace Kimani, Chargée principale de la conformité

Mme Grace Kimani est entrée au service de la Banque en juin 2009. Elle donne un appui au directeur de CRMU en évaluant les requêtes, en réalisant les activités de sensibilisation, en recueillant et en analysant les politiques et procédures de la Banque applicables aux requêtes enregistrées par CRMU pour vérification de conformité, en préparant les missions et les réunions de résolution de problème, en fournissant un appui technique aux groupes de travail indépendants de vérification de conformité des experts du MII, et en représentant CRMU aux réunions internes et externes. Elle possède une expérience en matière environnementale, ayant travaillé pendant cinq ans au service juridique de l'Autorité nationale de gestion environnementale du Kenya avant de rejoindre la Banque. Elle est juriste spécialiste des questions de l'environnement, titulaire d'un Master en droit (LL.M) avec spécialisation en gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et d'une licence en droit (LL.B), les deux diplômes ayant été obtenus de l'Université de Nairobi. Elle est également titulaire d'un diplôme supérieur en droit international de l'environnement obtenu de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Son expérience professionnelle couvre principalement le développement durable, la conservation de la biodiversité, le changement climatique, les déchets/produits chimiques dangereux et la rédaction de textes législatifs sur l'environnement. Elle a participé à la rédaction des dispositions législatives subsidiaires pour le Kenya dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de l'eau, des déchets, des produits chimiques, de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, ainsi que de la lutte contre la pollution acoustique et atmosphérique.



Mme Bernadette Kargougou, assistante en charge de la conformité

Mme Kargougou a rejoint la Banque en 2010 et a intégré L'Unité de vérification de la conformité et de Médiation(CRMU) en 2015. Comme assistante en charge de la conformité, elle apporte son soutien au directeur, au personnel professionnel et administratif de CRMU dans le traitement des demandes/plaintes, l'organisation d'activités de sensibilisation et le suivi de CRMU info. Avant de rejoindre CRMU, Mme Kargougou a servi au département des ressources humaines et au Cabinet du Président. Elle a également travaillé pendant 20 ans au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et à l'Institut du Futur africain. Elle a ainsi acquis une vaste expérience en administration, en gestion des événements, en appui au programme, en finances, en gestion des ressources humaines et en gestion des acquisitions. Elle est diplômée de l'Université de Technologie du Burkina Faso et du Collège de Management de

l'Afrique du Sud et elle est également diplômée en administration des affaires.



Mme Dede Jacqueline Djedjero, Assistante administrative

Mme Djedjero a rejoint CRMU en avril 2009 et en tant qu'assistante administrative, elle apporte un soutien administratif au directeur de CRMU et aux experts du MII. Elle a suivi une formation d'assistante bilingue et de traductrice (anglais/français). Elle apporte une assistance à CRMU sous forme de traduction de documents de travail, ainsi que de relecture de rapports traduits et de documents du MII adressés aux Conseils d'administration. Elle fournit un appui relativement aux questions d'acquisition, de logistique, et de rémunération des consultants et des experts du MII, et elle sert d'agent de coordination de la gestion du budget administratif de CRMU. Elle possède une longue expérience à la Banque, ayant servi dans plusieurs départements, dont ceux des opérations où elle a passé plus de 10 ans, et le Département du développement humain qui se charge notamment de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté.



M^lle^ Maali Harrathi, Secrétaire supérieure

M^lle^ Harrathi a été recrutée comme secrétaire supérieure à CRMU en novembre 2011. Ses attributions comprennent notamment la fourniture d'un soutien administratif au directeur et au personnel de CRMU sous forme de coordination des missions, d'organisation d'ateliers, de suivi des questions de passation des marchés, ainsi que d'élaboration, de gestion et de mise à jour des bases de données de CRMU, et d'autres tâches administratives. Elle est inscrite au programme de Master de l'École supérieure de commerce électronique de la Manouba (Tunisie). Le sujet de son mémoire porte sur le commerce électronique. Avant d'intégrer CRMU, elle a travaillé pendant quatre ans au Département du secteur privé de la Banque africaine de développement.



M^lle^ Armelle Kokola, Secrétaire

M^lle^ Kokola a rejoint CRMU en Septembre 2015 comme secrétaire. Son travail consiste à fournir un soutien administratif au directeur et au personnel de CRMU dans la coordination des missions, l'organisation des ateliers, ainsi que dans le suivi des questions d'approvisionnement et d'autres tâches administratives. Elle est diplômée de Sight and Sound Education Ghana Limited au Ghana et détient un certificat en gestion des conflits de CERAP - INADES, Abidjan. Avant de rejoindre la banque, elle a travaillé pendant 7 ans dans le secteur privé.



M. Babatunde Adenibi, Auditeur interne principal (en détachement à CRMU)

M. Babatunde Adenibi est un auditeur interne principal qui a été recruté à la Banque en 2009. Il a été détaché à CRMU en octobre 2013 pour une durée de six mois, en vue d'aider l'Unité à mettre en œuvre son plan de travail de 2013. Quelques-uns des

projets sur lesquels M. Adenibi a travaillé à CRMU sont la collecte et l'analyse des requêtes traitées en Afrique dans le cadre de la vérification de conformité et de la résolution de problème par les Mécanismes indépendants de responsabilité (MIR) des banques multilatérales de développement, dont le MII. L'analyse, présentée sous forme graphique, était accompagnée d'un rapport exhaustif sur la situation, la nature, les tendances et les résultats des plaintes traitées en Afrique par le Panel d'inspection de la Banque mondiale, le conseiller-ombudsman pour l'application des directives de la Société financière internationale, le Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement, et le MII du Groupe de la Banque africaine de développement.

M. Adenibi a effectué une analyse approfondie des opérations du secteur privé et du portefeuille de projets de la Banque, et proposé des modalités et des approches appropriées permettant au MII de s'acquitter de sa mission par rapport aux opérations pertinentes du secteur privé. Les résultats de ce projet guideront la mise à jour des règles et des procédures de fonctionnement du MII concernant les opérations du secteur privé lors de la prochaine revue du MII. Il a analysé l'expérience de CRMU en matière de vérification de conformité et de médiation, pour identifier les enseignements clés qui s'en sont dégagés, et a mis en relief comment ces enseignements peuvent guider les opérations futures. En outre, il a consulté le Bureau de l'économiste en chef pour évaluer les questions relatives aux exigences de conformité de la Banque, dans le cadre du processus de l'Évaluation de l'additionnalité et des résultats en matière de développement, afin d'identifier les possibilités qui s'offrent au MII dans ce processus, et de recommander des moyens efficaces par lesquels les critères définis de l'Évaluation de l'additionnalité et des résultats en matière de développement peuvent être révisés et suivis pour rendre compte des processus de réduction des plaintes à travers le MII. M. Adenibi est membre de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales. Il est titulaire d'une licence en économie de l'Université d'Ife (Ile-Ife, Nigeria) et d'un Master en gouvernance institutionnelle obtenue avec distinction de la Bournemouth School of Business and Law du Royaume-Uni.



Mr Sidi El Moctar Cheiguer, Consultant Sénior

De nationalité Mauritanienne, Cheiguer est Consultant international en Communication, Relations publiques et Levée de fonds avec plus de 30 ans d'expérience professionnelle. Il a travaillé pour plusieurs organisations internationales notamment la Banque mondiale, Union européenne, l'UNICEF, le PNUE et la Banque Africaine de Développement. Il travaille actuellement comme consultant pour la BAD et il est président du Réseau Africain des Journalistes de l'Environnement plus connu sous son acronyme anglais ANEJ, une des plus importantes organisations environnementales en Afrique.

Sidi El Moctar Cheiguer a été correspondant en Mauritanie pendant de longues années pour RFI (Radio France Internationale), la BBC Afrique et la Voix de l'Amérique VOA. Ancien Rédacteur en chef pour l'Office National de Radiodiffusion et de Télévision de Mauritanie, Cheiguer a étudié dans les années quatre-vingt le journalisme et la philosophie à l'Université de Dakar, Sénégal.

9. Experts du fichier du MII



Dr Richard E. Bissel Président (jusqu'en juin 2015

Le Dr Richard Bissell a été nommé président du Fichier d'experts du MII par le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement le 16 juillet 2012. Il a été membre du Fichier d'experts du MII depuis juillet 2010 au 30 juin 2015. Il est également directeur général chargé de la politique et des affaires internationales du Conseil national de recherches de l'Académie nationale des sciences des États-Unis. Il assure la supervision de 16 unités de programmes dont les activités sont axées sur la politique en matière de science et de technologie, les affaires scientifiques internationales et la main-d'œuvre future dans le domaine de la science et du génie.

Avant d'intégrer l'Académie nationale des sciences en 1998, le Dr Bissell a été coordonnateur du secrétariat intérimaire de la Commission mondiale des barrages (1997-1998), une initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'Union internationale pour la conservation de la nature. De 1994 à 1997, il a été membre fondateur et président du Panel d'inspection de la Banque mondiale, un comité consultatif indépendant du Conseil des Administrateurs. Il a également exercé une fonction similaire à la Banque asiatique de développement, où il a été membre du Panel de vérification de la conformité de 2003 à 2007.

Entre 1986 et 1993, le Dr Bissell a été administrateur adjoint de l'Agence des États-Unis pour le développement international, après avoir été nommé dans un premier temps à la tête du Bureau de coordination des programmes et des politiques. À ce poste, il était responsable de l'élaboration des politiques de l'Agence dans son ensemble, de la revue de l'impact sur le développement des projets des banques multilatérales, de l'évaluation des processus à l'échelle de l'Agence, et de la gestion du processus budgétaire annuel. Il a ensuite été nommé une deuxième fois, toujours en qualité d'administrateur adjoint, à la tête du Bureau de la recherche et développement où il était chargé de la direction et de la gestion d'un portefeuille de recherche en santé, population, éducation, environnement, énergie et agriculture, ainsi que de l'appui technique aux missions extérieures de l'Agence dans une centaine de pays.

Le Dr Bissell a été professeur à l'American University, à l'Université Georgetown et à l'Université de Pennsylvanie. Il a publié notamment sept livres et toute une gamme d'articles dans des revues scientifiques et stratégiques. Il a été rédacteur en chef de plusieurs revues professionnelles. Il détient une licence de l'Université Stanford et un doctorat en économie internationale de la Fletcher School of Law and Diplomacy de l'Université Tufts, et a mené des travaux postdoctoraux à l'Université Princeton.



Dr Mafing Kondé, Membre

Le Dr Mafing Kondé a été nommé membre du Fichier d'experts du MII le 6 février 2012 par le président et le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement. Le Dr Kondé est titulaire d'un doctorat en sociologie du développement de l'Université de Paris X Nanterre, ainsi que d'un diplôme d'études approfondies en sciences politiques de l'Université de Grenoble (France). Il a une trentaine d'années d'expérience.

De 1984 à 1987, il était enseignant à l'Université d'Ouagadougou ; responsable de l'équipe d'animation du Fonds de l'eau et de l'équipement rural au Burkina-Faso ; chargé d'études sociologiques à la Société africaine d'étude et de développement ; et coordonnateur de recherches de nombreux projets de développement au Burkina-Faso. Quelques-uns de ces projets étaient financés par différents organismes internationaux et pays européens, comme la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les agences de coopération du Danemark et des Pays-Bas. Il a par la suite rejoint Sahel-Consult en qualité de sociologue et travaillé sur des projets liés à l'eau au Burkina Faso.

Depuis 1988, le Dr Kondé travaille comme consultant indépendant et a accompli différentes missions au Burkina-Faso et dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Ghana, pour le compte de divers organismes nationaux et internationaux : la Banque mondiale,

l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Agence danoise de développement international, le gouvernement italien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le programme de recherche d'ONU-Femmes, l'Agence allemande de coopération internationale, la Coopération autrichienne pour le développement, la Coopération suisse, le Millennium Challenge Account, l'École inter-États des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural, ainsi que les ministères de l'Agriculture, des Ressources en eau et de l'Environnement du Burkina-Faso. Ces missions ont porté sur un large éventail de projets de recherche et développement, notamment la réalisation de recherches et de travaux liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de projets dans divers secteurs, la planification locale et les plans de développement, les études d'impact environnemental et social, les plans de déplacement et de réinstallation, et les activités de sensibilisation. Plus précisément, l'analyse des questions relatives aux enjeux fonciers et à l'eau, la mise en œuvre de la décentralisation et du développement agricole, ainsi que la gestion participative des ressources naturelles constituent les domaines dans lesquels il s'est spécialisé tout au long de sa carrière.

Le Dr Kondé est membre de diverses associations nationales et internationales comme le Groupe de recherche et d'action sur le foncier, l'Association des consultants indépendants et associés, le Centre international d'études sociologiques et de droit appliqué et le Réseau national de lutte anticorruption. Les missions liées à son appartenance à ces associations l'ont amené en Turquie, en Thaïlande, en Grèce et au Nigeria.



Dr Arntraud Hartmann, Membre

Le Dr Arntraud Hartmann a été nommée membre du Fichier d'experts du MII le 1er juin 2012 par le président et le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement. Le Dr Hartmann est titulaire de diplômes en droit et en économie (Université de Hambourg et American University), ainsi qu'en relations internationales et en finance internationale (Université Harvard et Université John Hopkins). Elle possède plus de 30 ans d'expérience professionnelle en coopération pour le développement, acquise auprès de plusieurs organisations internationales. Le Dr Hartmann a passé 23 ans au service de la Banque mondiale, où elle a occupé des postes de direction. Elle a été directrice-pays pour plusieurs pays d'Europe du Sud-est et conseillère principale auprès du directeur général, et en 1991, elle a ouvert la première représentation de la Banque mondiale en Roumanie où elle a servi comme première chef de poste et chef de mission. Auparavant, elle avait occupé plusieurs postes à la Banque mondiale, dont ceux d'économiste principale de pays d'Afrique de l'Ouest et d'économiste-pays pour le Pakistan.

Entre 2002 et 2006, le Dr Hartmann a été conseillère principale au secrétariat de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation créée par l'Organisation internationale du travail à Genève, et directrice du Forum des politiques économiques et de l'Institut international de journalisme d'InWent (Berlin, Allemagne). Depuis lors, elle est membre du Processus de contrôle de la qualité du Fonds international de développement agricole et a effectué de nombreuses consultations pour le compte de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économiques, de l'Agence allemande de coopération internationale et du Fonds international pour l'agriculture.

Le Dr Hartmann est professeure auxiliaire d'économie du développement à la School of Advanced International Studies de l'Université Johns Hopkins (Bologne, Italie), et professeure invitée à la Hertie School of Governance (Berlin, Allemagne) où elle enseigne régulièrement. Elle est par ailleurs chercheure principale attachée au Centre européen de recherche pour et le renforcement de l'État et la lutte contre la corruption. Elle effectue des recherches sur l'efficacité de l'aide à la Brookings Institution et elle a à son actif de nombreux travaux publiés en collaboration avec Johannes Linn sur « l'intensification des programmes de développement ». En outre, elle est auteure de publications sur la mesure de la performance du secteur public, les politiques de réduction de la pauvreté, l'efficacité de l'aide et les programmes d'ajustement structurel.



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

Banque africaine de développement (BAD)

Directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)
Avenue Jean-Paul II, Abidjan Plateau
Immeuble CCIA, 2ème 2tage, Bureau 2A
01 P.O. Box 1387 Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Tel 1 : +225 20 26 20 56
Tel 2 : +225 20 26 29 00

Courriel : crmuinfo@afdb.org
Web : www.afdb.org/irm